

NATIONS UNIES

CONSEIL UN LIBRARY

DE TUTELLE MAY 26 1972

UN/SA COLLECTION



Distr.  
GENERALE  
T/PV.1389  
24 mai 1972  
FRANCAIS

---

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUVIEME  
SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 24 mai 1972, à 10 h 30.

Président : M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique)

- Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des Territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1971
  - a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1735; T/L.1170)

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être soumises dans l'une des deux langues de travail du Conseil (anglais ou français) et adressées en double exemplaire, dans un délai de trois jours ouvrables, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Service des conférences, bureau IX-2332. Les rectifications reçues seront publiées sous forme de rectificatif.

LE PRESENT COMPTE RENDU AYANT ETE DISTRIBUE LE 25 MAI 1972, LA DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION DES RECTIFICATIONS SERA LE 31 MAI 1972.

Les délégations sont priées de bien vouloir faciliter la tâche du Secrétariat en observant strictement ce délai.

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES AUTORITES ADMINISTRANTES SUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 JUIN 1971

a) TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1735; T/L.1170)

M. SACKSTEDER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Une fois de plus, il est agréable à la délégation des Etats-Unis de présenter son rapport sur notre administration du territoire sous tutelle des Iles du Pacifique au cours de l'année passée. Nous considérons cette période comme particulièrement significative dans notre administration du territoire, car des progrès y ont été enregistrés sur plusieurs fronts dans le chemin menant à la fin du régime de tutelle, les Etats-Unis déployant de grands efforts pour remplir les obligations imposées par la Charte et le règlement de tutelle en vue de promouvoir le développement politique, économique et social du Territoire. Lorsque l'Ambassadeur Phillips avait présenté notre rapport au Conseil, l'an dernier, il avait noté que le Président Nixon avait marqué son vif intérêt pour la question du statut futur du Territoire sous tutelle en nommant l'Ambassadeur Franklin Haydn Williams en tant que son représentant personnel chargé d'entamer des discussions avec les membres du Comité mixte du statut futur du Congrès de la Micronésie, conformément au désir déclaré du Congrès, pour "négocier l'entrée dans une association libre avec les Etats-Unis". L'Ambassadeur Williams a eu l'occasion de prendre la direction de la délégation des Etats-Unis à deux sessions officiels de négociations avec le Comité mixte du statut, une à Hana, dans l'île Maui, à Hawaii, en octobre 1971, et l'autre à Koror, dans le District des Palaos du Territoire sous tutelle, en avril dernier.

Au cours des conversations de Hana, un très large accord est intervenu entre les représentants des Etats-Unis et de la Micronésie sur plusieurs questions de principe qui avaient précédemment divisé les deux parties. Selon les termes du communiqué final mixte de fin de session, "les deux parties se sont félicitées de l'esprit et de l'atmosphère qui ont présidé à la Troisième série de négociations sur le statut politique futur de la Micronésie", et les représentants de la Micronésie et des Etats-Unis d'Amérique "ont considéré leur échange d'opinions et de points de vue comme très utile et ont été d'accord pour dire que des progrès importants avaient été faits pour éliminer

M. Sacksteder (Etats-Unis)

certaines différences qui les séparaient et arriver à des accords préliminaires dans certains domaines importants".

Conformément aux instructions que l'Ambassadeur Williams avait reçues du Président, la délégation des Etats-Unis à Hana a présenté une série de nouvelles propositions qui reflétaient la préoccupation majeure du Gouvernement des Etats-Unis, à savoir que le nouveau statut de la Micronésie réponde avant tout aux besoins et au bien-être à long terme du peuple de la Micronésie. Ces propositions étaient axées sur des questions qui, de l'avis des Micronésiens, revêtaient la plus grande importance pour leur avenir.

La délégation des Etats-Unis en conséquence a proposé, à Hana, qu'un pacte d'association soit librement souscrit par le peuple de la Micronésie, par le truchement d'un acte souverain d'autodétermination au moment de la cessation du statut de tutelle. Ce contrat définirait les termes de la future association entre les Etats-Unis et la Micronésie, y compris les droits et les responsabilités des deux parties.

M. Sacksteder (Etats-Unis)

Conformément à ce contrat, le droit des Micronésiens de régir leurs propres affaires internes serait reconnu et protégé. Ceci comprend le droit d'adopter leur propre constitution et leurs propres lois. Les lois et les programmes des Etats-Unis ne s'appliqueraient à la Micronésie qu'en plein accord avec les Micronésiens et tel que précisé dans le contrat ou convenu par accord mutuel par la suite.

Quant aux questions de défense et des affaires étrangères après la fin du statut de tutelle, la position des Etats-Unis à Hana était semblable à la proposition faite en juillet 1970 par la délégation du Statut politique du Congrès de la Micronésie. Cette proposition était la suivante :

"La responsabilité pour les affaires étrangères et la défense appartiendrait aux Etats-Unis et il serait donc nécessaire que les Etats-Unis maintiennent une puissance leur permettant de s'acquitter de ces responsabilités."

Un des facteurs les plus importants peut-être qui a dominé l'atmosphère à Hana a été la pleine reconnaissance, dans les propositions des Etats-Unis, de l'importance particulière que revêtent les terres pour les Micronésiens. En vertu du contrat d'association proposé par les Etats-Unis, toutes les terres micronésiennes seront sous contrôle des Micronésiens et les Etats-Unis s'engagent à ne pas exercer les droits dits du "domaine éminent". De plus, les Etats-Unis ont proposé que la propriété des terres pour les non-Micronésiens soit déterminée par les Micronésiens et que toute future acquisition de terre soit conforme aux lois micronésiennes.

M. Sacksteder (Etats-Unis)

Malgré les progrès encourageants notés par les délégations de la Micronésie et des Etats-Unis à Hana, les deux parties ont estimé qu'il y avait quelques divergences à résoudre avant la conclusion d'un accord qui formerait la base permettant de mettre fin à la tutelle. La question principale restée en suspens après les négociations de Hana était la méthode grâce à laquelle les relations futures entre les deux parties pourraient soit être modifiées, soit prendre fin. La souplesse des Etats-Unis à la phase suivante des négociations, à Palau, en avril dernier, a contribué sans aucun doute à la conclusion heureuse de cette récente session. La délégation micronésienne a déclaré après les conversations :

"Nous croyons que nous avons jeté les bases d'un accord qui nous permettra de mettre fin au statut de tutelle et de créer un nouvel Etat de Micronésie en association libre avec les Etats-Unis. A la fin de cette phase de négociations, nous nous trouvons plus près du statut d'autonomie pour la Micronésie."

Le sénateur Salii, du Comité conjoint sur le statut futur, a déclaré :

"La délégation micronésienne croit que l'acceptation par les Etats-Unis du droit de la Micronésie de mettre fin unilatéralement au statut, combinée avec l'acceptation du contrôle micronésien sur les lois et les terres, constitue la base d'un accord futur avec les Etats-Unis. Les quatre principes de base micronésiens et les droits légaux de la Micronésie ont été reconnus."

Le communiqué conjoint définitif à Palau a cité en particulier un accord de base sur plusieurs points importants. En particulier, les deux parties ont noté dans le communiqué que :

"les relations futures entre la Micronésie et les Etats-Unis seront déterminées par un contrat. Ce contrat sera basé sur le droit souverain du peuple de la Micronésie de choisir son propre avenir. Le contrat devra être approuvé par le Congrès de la Micronésie, le Congrès des Etats-Unis et le peuple de la Micronésie.

M. Sacksteder (Etats-Unis)

Le contrat établira une relation mutuellement bénéfique d'association libre entre la Micronésie et les Etats-Unis et constituera la base des droits respectifs des parties. En vertu de ce contrat, le peuple de la Micronésie transférera au Gouvernement de la Micronésie l'autorité sur ses affaires intérieures, tandis que l'autorité et la responsabilité pour les affaires étrangères et la défense reviendront au Gouvernement des Etats-Unis."

Comme l'a dit l'ambassadeur Williams dans sa déclaration du 19 avril, après les conversations de Palau :

"L'accord intervenu à Hana et le nouvel accord à Koror ont fourni les bases sur lesquelles les délégations des Etats-Unis et de la Micronésie peuvent diriger leurs efforts futurs. Les accords et la compréhension réalisés jusqu'à présent sont interdépendants et provisoires; la tâche ultime de rédiger le contrat d'association sera longue et complexe."

Néanmoins, nous sommes d'accord avec les représentants de la Micronésie pour dire que nos négociateurs ont établi le cadre de nouvelles relations.

Les représentants des deux délégations se rencontreront plus tard au cours de l'été pour commencer la tâche difficile de traduire un accord de principe en un accord officiel de libre association.

Ces négociations n'ont pas été faciles pour les deux parties. Les Etats-Unis ont des impératifs et responsabilités très particuliers en Micronésie, qui ont été reconnus par le Conseil de sécurité lorsque la tutelle stratégique a été établie et qu'on ne peut facilement concilier avec le nouveau statut du Territoire. La partie micronésienne a eu des problèmes d'une nature différente, provenant des points de vues différents de populations vivant sur des îles dispersées. Leurs efforts pour arriver à un consensus dans les négociations sur le statut prouvent la maturité croissante du peuple micronésien et de ses chefs librement choisis.

M. Sacksteder (Etats-Unis)

Je dois indiquer que, bien que cinq des six districts du Territoire soient parvenus à un accord sur une position commune dans les négociations, le sixième district, les îles Mariannes, a choisi une voie différente. Les représentants des îles Mariannes aux négociations de Palau et, plus tard, à Saipan, ont demandé à la délégation des Etats-Unis des négociations séparées en vue d'une liaison étroite et permanente avec les Etats-Unis. Ils s'appuyaient, pour ce faire, sur un mandat délivré par la législature du district des Mariannes et sur la permission donnée par les autres membres du Comité du statut conjoint de la Micronésie. La délégation des Etats-Unis a informé les Micronésiens et les représentants des Mariannes qu'elle répondrait par l'affirmative.

La politique des Etats-Unis a été de développer toute la Micronésie vers un statut futur commun; les événements aux Mariannes au cours des dix dernières années ont prouvé sans aucun doute que l'entière application de cette politique n'est pas réalisable. Comme le Conseil le sait fort bien, le peuple et les dirigeants des Mariannes ont montré par des référendums, des pétitions adressées au Conseil et au Gouvernement des Etats-Unis, et par des résolutions répétées des législatures de district, qu'ils voulaient avoir des liens beaucoup plus étroits avec les Etats-Unis que les autres districts.

Le Conseil entendra les représentants du district des Mariannes encore une fois au cours de cette session. Je suis sûr qu'ils pourront expliquer plus clairement que moi pourquoi ils désirent une solution séparée à la question de savoir quelles relations futures avec les Etats-Unis conviendraient le mieux au peuple des Mariannes. Toutefois, je crois que le Conseil trouvera utile que je décrive la position actuelle des Etats-Unis en ce qui concerne les négociations séparées avec le Comité du statut qui a été établi récemment par la législature des îles Mariannes.

M. Sacksteder (Etats-Unis)

Comme l'ambassadeur Phillips l'a fait observer au Conseil l'an dernier dans sa déclaration liminaire, nous avons encouragé les dirigeants des îles Mariannes à travailler dans le cadre du système en leur recommandant instamment de participer aux activités à l'échelle territoriale comme celles du Congrès de Micronésie et de son comité mixte du statut futur et en cherchant à concilier leurs points de vue dans ces organismes. C'est ce qu'ils ont fait depuis un an encore et au cours de deux sessions supplémentaires sur la négociation du statut, à Hana et aux Palaos.

Ils ont donc eu toute possibilité de se rendre compte du genre de solution que les cinq autres districts du Territoire souhaitent concernant la question du statut. Leurs espoirs d'une solution différente ont été confirmés; les représentants des autres districts en ont pris note et se sont ralliés au point de vue des îles Mariannes au cours de la dernière session de négociation.

Ainsi, non seulement pensons-nous avoir toute raison de croire que la décision à nous transmise par les dirigeants des îles Mariannes représentait le voeu librement exprimé de la population intéressée, mais encore nous sommes certains que ce souhait a été émis en plein accord avec les habitants des autres districts. Si les Etats-Unis n'avaient pas eu une réaction positive à l'initiative des îles Mariannes, cela aurait pu revenir, en fin de compte, à imposer à la population de ce district un statut politique que de toute évidence elle ne désirait pas. Bien que nous ayons décidé d'entrer en pourparlers avec le nouveau comité du statut et des îles Mariannes, nous avons réaffirmé notre politique, à savoir que le régime de tutelle doit prendre fin simultanément dans tous les districts du Territoire.

Si j'ai parlé assez longuement de l'issue des conversations d'Hana et des Palaos et de notre réaction récente à l'initiative des dirigeants des îles Mariannes, c'est parce qu'à mon avis les événements de l'an dernier présentent le plus grand intérêt pour le Conseil et auront en fin de compte une importance primordiale pour les habitants du Territoire. De plus, le représentant spécial des Etats-Unis, le Haut Commissaire Johnston, sera bien entendu beaucoup mieux placé que moi pour décrire les autres faits saillants de notre administration du Territoire au cours de l'an dernier et discutera en détail certains des plans élaborés pour l'avenir



M. Sacksteder (Etats-Unis)

dans les domaines essentiels de nos fonctions. Il parlera des efforts que nous avons faits depuis la dernière session du Conseil pour favoriser l'économie du Territoire et faire progresser les Micronésiens vers l'autonomie. Il soulignera que nous avons marqué des points dans plusieurs domaines qui intéressent depuis longtemps le Conseil : nouveaux efforts pour améliorer l'infrastructure économique suivis d'importantes subventions consenties par le Congrès des Etats-Unis; octroi par ce dernier d'une subvention de cinq millions de dollars, le Japon fournissant en nature le même montant pour le règlement des demandes pour dommages de guerre; une somme de cinq millions de dollars affectée au Micronesian Economic Development Loan Fund et nouveaux progrès dans les domaines de la santé et de l'enseignement.

En outre, nous estimons que des gains appréciables ont été réalisés dans le Territoire en vue d'une autonomie accrue. Au cours d'une session législative longue et fructueuse tenue aux Palaos, le Congrès de Micronésie a adopté plusieurs lois importantes, dont l'une octroyant au Congrès le droit d'"advise and consent" en ce qui concerne les nominations clefs à l'intérieur de l'administration. Cette dernière, pour sa part, a nommé un nombre croissant de Micronésiens à des postes importants de la branche exécutive.

Je vais maintenant, si vous le permettez, vous présenter les membres de la délégation des Etats-Unis ici présents.

M. Edward E. Johnston est bien connu du Conseil, puisqu'il est venu à New York ces trois dernières années et a été l'hôte dans le Territoire de la mission de visite de 1970. Il a été l'un des principaux artisans des progrès accomplis en Micronésie au cours des dernières années, et c'est un honneur pour nous de le voir de nouveau siéger ici en tant que représentant spécial.

Deux membres expérimentés de la délégation des Etats-Unis accompagnent M. Johnston : M. Leo Falcom, responsable exécutif du Territoire sous tutelle, et M. Strik Yoma, directeur adjoint de la fonction publique. M. Falcom comme M. Yoma ont déjà participé aux sessions du Conseil et sont ainsi connus de beaucoup de ses membres.

M. Sacksteder (Etats-Unis)

Nous sommes heureux de compter parmi les membres de la délégations deux conseillers spéciaux choisis par le Congrès de Micronésie. L'honorable Andon Amaraich, sénateur de Truk, faisait partie du Conseil de Micronésie et il est devenu sénateur en 1965. Le sénateur Amaraich a une grande expérience du Congrès. Il est président du Senate's Committee on the Judiciary and Government Operations et membre du Comité mixte du statut futur du Congrès.

L'honorable Polycarp Basilius, du district des Palaos, est membre du Congrès de Micronésie, où il représente les habitants des Palaos et de la Micronésie depuis 1966. Il est l'un des membres éminents du House Committee on Resources and Development et du Committee on Education and General Matters. Nous souhaitons également la bienvenue à sa charmante épouse Natalia, et nous espérons qu'elle se plaira parmi nous.

Nous sommes heureux également d'avoir à la délégation des Etats-Unis pour la quatrième année M. Kaleb Udui, conseiller législatif du Congrès de Micronésie. Les membres du Conseil se rappelleront que M. Udui, qui vient des Palaos, occupe ce poste depuis 1966; auparavant, il était Assistant Attorney General du Territoire sous tutelle.

Monsieur James Manke, chef de la Division de l'information du Territoire sous tutelle, fait partie de la délégation en tant que chargé de liaison avec la presse, tandis que M. Michael White, autrefois membre du Corps des volontaires de la paix en Micronésie, est actuellement conseiller juridique auprès du Congrès de Micronésie. Nous sommes heureux de le compter parmi nous.

Sur l'invitation du Président, M. Edward E. Johnston, Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et représentant spécial de l'Autorité administrante, ainsi que deux conseillers, le sénateur Andon Amaraich et le représentant Polycarp Basilius, prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je souhaite la bienvenue au représentant spécial et aux conseillers spéciaux.

Je donne maintenant la parole au représentant spécial, qui souhaite faire une déclaration liminaire sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord faire état de la présence parmi les membres de la délégation de Micronésie de M. Momorone Nakamora, conseiller juridique adjoint du Congrès de Micronésie, qui a rempli les fonctions de conseiller juridique en exercice au cours de l'année que M. Udui a passée sur le continent, et qui est également un ancien Assistant Attorney General.

Comme l'a dit le représentant des Etats-Unis, M. Sacksteder, c'est la quatrième année consécutive que j'ai le plaisir et le privilège de faire rapport devant cet auguste organe sur les progrès accomplis dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. C'est certes un plaisir pour moi de me retrouver cette année au Conseil, et les membres du Congrès de Micronésie comme moi-même nous réjouissons de participer aux délibérations du Conseil les jours qui vont suivre.

Le représentant des Etats-Unis vous a parlé des progrès des négociations entre les Etats-Unis et le Comité mixte du statut futur de la Micronésie sur le statut politique futur de la région. Je me bornerai à ajouter que je suis très satisfait des gains réels produits par ces pourparlers et à assurer les membres du Conseil que la branche exécutive du Gouvernement du Territoire sous tutelle est prête à accorder toute assistance possible pour que la transition s'accomplisse dans l'ordre lorsque le statut futur de la Micronésie aura été déterminé.

Sans aucun doute, le Conseil aura noté que dans le rapport sur l'exercice financier 1971 récemment distribué, nous apportons des réponses et des commentaires sur de nombreuses questions et suggestions discutées à la session de l'an dernier du Conseil de tutelle. Aussi nous bornerons-nous aujourd'hui à faire brièvement rapport sur les divers domaines de notre activité depuis environ un an.

Les fonds annuels fournis au Territoire sous tutelle par le Congrès des Etats-Unis se sont élevés à 60 millions de dollars au cours de l'exercice fiscal de 1971, ce qui nous a permis de faire de nouveaux progrès considérables dans l'installation de l'infrastructure dont nous avons tellement besoin, surtout dans les domaines hydraulique et énergétique, dans les six districts du Territoire. En outre, nous avons reçu une aide très précieuse d'autres agences fédérales des Etats-Unis. Le Fonds de prêts pour le développement économique, qui a été examiné avec vous l'année dernière, a été autorisé par le Congrès des Etats-Unis à porter ses contributions à 5 millions de dollars, comme l'a vivement recommandé votre Mission de visite de 1970.

Je suis aussi heureux de vous informer que le Congrès des Etats-Unis a maintenant alloué la somme de 5 millions de dollars en tant que part des Etats-Unis du paiement ex gratia commun-Etats-Unis-Japon à la population de la Micronésie pour dommages subis au cours de la Seconde guerre mondiale, et la Commission des réclamations devrait entrer en fonctions très bientôt.

L'un des facteurs les plus importants, peut-être, de l'accroissement de notre aide financière a été la participation considérablement accrue du Congrès de la Micronésie dans la détermination de la façon dont ces fonds devraient être dépensés. Le Comité conjoint du budget du Congrès, dirigé par le représentant Raymond Setik, du district de Truk, et le sénateur Bailey Olter, du district de Ponapé, a effectué un remarquable travail d'évaluation et d'allocation des fonds pour les nombreux projets et programmes inscrits dans notre budget annuel.

La participation active de chacune de nos six législatures de district, qui ont établi les priorités pour les projets et les programmes dans le cadre de leurs districts respectifs, a été certainement d'une importance égale.

Pour ne vous citer qu'un exemple parmi tant d'autres, la population du district des Palaos a récemment décidé, par l'intermédiaire de sa législature de district, que la plus haute priorité devrait être accordée à la reconstruction de son aéroport et à la construction d'un pont entre les îles de Babelthuap et de Koror pour remplacer le bac qui relie l'île où se trouve l'aéroport au centre de population du district. Le Congrès de la Micronésie a accepté cette priorité, et la branche exécutive du gouvernement a demandé une nouvelle allocation des fonds pour répondre aux vœux de la population dans le district des Palaos.

Peu avant la fin de 1971, nous avons appris avec satisfaction que le président Nixon avait signé une loi modifiant la Loi sur l'amélioration des aéroports de 1970, ce qui permettrait au Territoire sous tutelle de recevoir les fonds fédéraux tellement nécessaires pour améliorer et perfectionner notre réseau d'aéroports en Micronésie. Nous avons déjà reçu la grande coopération de l'Office fédéral d'aviation et nous pourrions terminer notre programme d'amélioration des aéroports beaucoup plus tôt que nous l'escomptions.

Entre-temps, Continental Air Micronesia a continué de fournir un service excellent dans la liaison entre nos six districts et avec le monde extérieur, et a nettement amélioré ses vols, malgré le manque d'amélioration dans certains de nos aéroports. Il y a précisément quelques mois, Pan American Airways a fait atterrir pour la première fois à Kobler Field, à Saïpan, un avion 707, qui amenait des touristes japonais. Lorsque l'aéroport d'Isley Field, à Saïpan, sera terminé - aéroport tout proche, et bien supérieur à celui de Kobler - nous comptons avoir un trafic régulier d'aéronefs plus considérables dans le Territoire sous tutelle.

Bien que nos transports maritimes aient eu leur part habituelle de problèmes, nous avons progressé dans ce domaine aussi. Le Territoire sous tutelle reçoit maintenant des navires plus modernes venant de ports de l'extérieur, et nous commençons à remplacer notre vieille flotte de navires qui relie les îles.

On a pu constater une amélioration marquée de notre système de communications publiques au cours de l'année passée, et le Haut Commissaire a maintenant la possibilité d'avoir, chaque mercredi matin, des communications avec chacun des six administrateurs de district - innovation qui s'est montrée des plus utiles dans la coordination des activités entre le centre territorial et les différents districts.

Dans mon rapport de l'année dernière, j'ai indiqué que nous avons de grands espoirs pour le Conseil de l'enseignement du Territoire sous tutelle qui venait d'être créé. Je suis heureux de vous dire que le Conseil a été extrêmement actif et a examiné une vaste série de questions relatives à l'enseignement, en vertu de la loi par laquelle il a été créé. J'ai aussi le plaisir de vous dire qu'un autre Micronésien est devenu Directeur de district de l'enseignement, et qu'un deuxième Micronésien assumera ces fonctions en juillet de cette année. Cela portera

donc à cinq sur six le nombre des Micronésiens occupant cette position administrative clef dans le système de l'enseignement du Territoire sous tutelle.

Le Curriculum Council, que j'ai mentionné l'année dernière, a fourni des conseils utiles au Directeur de l'enseignement au cours de l'année passée. Le Centre micronésien de formation professionnelle de Koror, dans le district des Palaos, a inscrit 254 élèves dans 14 disciplines, dont 18 sur les 25 employés sont des Micronésiens.

L'Académie de formation maritime micronésienne de Dublon, dans le district de Truk, dont nous avons parlé l'année dernière, et qui avait subi de graves dégâts à la suite d'un typhon, a été vite rebâtie et continue de former des marins pour les navires qui relient les îles.

En ce qui concerne le développement des cours spécialement prévus pour les Micronésiens, trois programmes, en particulier, méritent d'être mentionnés. Au niveau de l'école élémentaire, les mathématiques pour la Micronésie et la science pour la Micronésie sont des programmes élaborés par les fonctionnaires du siège. Au cours de l'année, des programmes complets dans les deux sujets pour les deux premières classes ont été élaborés et publiés, et les travaux sur les matières se sont poursuivis pour les classes 3, 4 et 5.

Au niveau de l'école secondaire, les représentants de tous les districts ont établi un cours d'un an pour les études micronésiennes; il a été mis à l'essai dans tous les districts et révisé pour publication finale à la fin de l'année dernière. Un projet de linguistique micronésien va de l'avant dans le Territoire sous tutelle; il intéressera, je crois, vivement les membres du Conseil.

Grâce aux efforts de coopération du Centre Est-Ouest de Hawaii, du Département de linguistique de l'Université de Hawaii et de l'Institut asiatique de linguistique, le programme de trois ans comprendra : 1) la fixation d'une orthographe fondée sur la recherche linguistique du son pour chacune des langues du Territoire sous tutelle; 2) des grammaires de références pour chacune des langues; 3) des dictionnaires bilingues pour chacune des langues; et 4) l'enseignement de la grammaire de leurs langues respectives par des linguistes micronésiens compétents.

Dans le domaine des services de santé, pour la première fois dans l'histoire du Territoire sous tutelle, nous pouvons dire qu'il y a un chirurgien "confirmé par le conseil" dans chaque district et que la majorité des interventions chirurgicales peuvent être faites aussi bien dans le district que dans les hôpitaux de Guam ou de Honolulu.

M. Johnston (Représentant spécial)

Je suis également heureux de dire qu'il y a dans les districts des spécialistes en médecine interne et en pédiatrie; nous prévoyons que nous disposerons des services de spécialistes en psychiatrie et en pathologie. Ces spécialistes fixent des normes nouvelles en matière de soins médicaux dans les centres de district. Mais notre plus grand défi à relever demeure l'amélioration des services de santé pour les Micronésiens qui vivent dans les îles périphériques. Soyez certains que nous faisons tout pour que tous les Micronésiens puissent recevoir des soins médicaux.

Les besoins en matière d'habitations à bon marché pour les citoyens du Territoire sous tutelle ont été discutés au sein du Conseil les années précédentes et ont fait l'objet de recommandations positives de la part de la Mission de visite de 1970. A cet égard, je suis heureux de pouvoir dire que nous avons reçu l'année dernière une assistance de très grande valeur du Department of Housing and Urban Development des Etats-Unis, y compris la mise à la disposition du Territoire sous tutelle d'un spécialiste du logement hautement qualifié et très expérimenté, chargé de mettre les programmes en oeuvre dans chaque district et d'aider à élaborer une législation susceptible de permettre l'allocation de fonds fédéraux pour des programmes supplémentaires dans ce domaine si important pour le bien-être des habitants de notre Territoire.

Dans nos précédents rapports au Conseil, on a reconnu que le développement économique était le domaine qui exigeait le plus d'attention et de rapides progrès en Micronésie. Au début de 1972, un document très complet, intitulé "A Micronesian's View of Economic Development in the Trust Territory of the Pacific Islands", a été publié par la Commission des ressources et du développement, organe de la Chambre des représentants du Congrès de la Micronésie. Ce rapport de 173 pages évaluait très honnêtement et très franchement les conditions et la politique suivie en Micronésie et traitait des problèmes et des aspirations des habitants. La Commission, présidée par l'Honorable Sasauo Haruo, du district de Truk, qui est venu ici l'an dernier, a préparé ce rapport à la suite d'audiences dans les six districts et dans les centres de sous-district et après s'être rendue dans les autres îles où elle pouvait aller dans le temps disponible. Par le truchement du Public Administration Service - une organisation bénévole dont le siège est à Chicago -, cette commission a choisi un consultant ayant plus de 30 années d'expérience en qualité de spécialiste de l'économie au Department of Agriculture des Etats-Unis.



M. Johnston (Représentant spécial)

Le rapport de la Commission, mis à la disposition de tous les membres du Congrès, a présenté pour la première fois une vue d'ensemble portant sur tout le Territoire en ce qui concerne les besoins et les opinions, y compris la situation actuelle et potentielle dans le secteur privé, en Micronésie. On y indiquait la façon de voir des Micronésiens eux-mêmes, comme par exemple :

"Les possibilités de développement en Micronésie dépendent de l'emplacement et de la quantité des ressources naturelles et humaines. Les priorités dans le domaine du développement devraient être fondées sur les besoins de l'économie tant à court terme qu'à long terme et sur les vœux de notre population dans les domaines économique, social, culturel et politique."

On peut lire plus loin :

"Le développement de la Micronésie devrait viser à atteindre un taux de croissance économique qui soit soutenu et acceptable. Une difficulté additionnelle à la réalisation de cet objectif est le fait que l'on essaie d'obtenir le taux de croissance le plus rapide possible avec le maximum de participation de la population micronésienne."

J'ai trouvé ce rapport sur le développement économique de la Micronésie très satisfaisant dans ce sens que son principe central reflète la teneur de l'Accord de tutelle aux termes duquel le Territoire est administré.

Nous continuons à penser - et le rapport de la Commission le confirme - que les domaines de développement les plus importants sont les ressources de la mer, le tourisme et l'agriculture. Dans chacun de ces trois domaines, des progrès marquants ont été réalisés au cours de l'année écoulée. L'an dernier, en discutant avec vous du développement agricole, j'avais parlé du programme d'élevage de la volaille, confié par contrat à M. Harry Tsutsui. Comme nous l'avions prédit, les efforts de M. Tsutsui ont été tellement couronnés de succès qu'il est maintenant employé à plein temps par le Gouvernement du Territoire sous tutelle.

A ce stade, je voudrais citer des passages d'un article paru récemment dans le Pacific Daily News au sujet de ce projet. On y lit notamment :

"Cette année, il va y avoir une énorme augmentation du nombre des volailles dans le Territoire sous tutelle. Selon Harry S. Tsutsui, le spécialiste en matière d'élevage de la volaille de la Division de l'agriculture, 15 nouveaux

M. Johnston (Représentant spécial)

projets ont été mis en train dans les îles Marshall et dans les îles Carolines. Environ 12 000 poules pondeuses leghorn blanches ont été commandées à Hawaii et en Californie pour peupler les nouvelles fermes micronésiennes d'élevage de la volaille qui sont en cours de construction. 'Le nombre approximatif total de volailles dans le Territoire sous tutelle, y compris les poules sauvages dans les "boonies", est de 141 200', a dit Tsutsui. 'La production totale d'oeufs pour l'exercice 1970 était de 111 800 douzaines.' Il a déclaré que pour répondre aux besoins de la demande locale, on importait actuellement quelque 462 160 douzaines d'oeufs du Japon et des Etats-Unis. Les besoins du Territoire dépassent 718 000 douzaines d'oeufs par an. 'Nous espérons que grâce aux 15 nouvelles entreprises d'élevage de la volaille, il sera possible de combler quelque peu ce déficit de 134 000 douzaines par an, a dit Tsutsui. Le Département des ressources et du développement a mis l'accent sur la production de la volaille plutôt que sur l'étude. M. Tsutsui est arrivé dans le Territoire en novembre 1970. Il a 20 années d'expérience en matière d'élevage de la volaille, acquises notamment à Hawaii, aux Philippines et en Thaïlande. Lorsqu'il est arrivé, on produisait environ 5 500 volailles par an dans le Territoire. Tsutsui a mis au point un bâtiment spécial 'de type tropical' pour l'élevage de la volaille; cette construction répond aux conditions existant en Micronésie et peut abriter au moins 2 000 volatiles. 'Lorsque je suis arrivé, l'élevage de la volaille se faisait au hasard; on avait 100 poulets par-ci, 200 poulets par-là', a-t-il déclaré, 'mais maintenant cette opération a suscité l'intérêt des Micronésiens. Nous avons l'intention d'accroître le nombre de volailles en Micronésie et nous espérons que les 15 nouvelles entreprises produiront 6 000 oeufs par jour'."

Ce projet si bien couronné de succès servira de modèle à des projets similaires dans d'autres domaines du développement agricole.

Au cours de l'année écoulée, le tourisme a fourni au Territoire sous tutelle un confortable revenu de 2,4 millions de dollars; notre spécialiste du tourisme, M. Mike Ashman, s'est occupé de l'installation de conseils consultatifs en matière de tourisme dans chacun des six districts. Il y a maintenant 431 chambres d'hôtel réparties sur nos 3 millions de miles carrés de superficie et nous espérons que

M. Johnston (Représentant spécial)

nous en aurons 600 le 1er juillet 1972. Si le développement dans le district des îles Mariannes se poursuit à son rythme actuel, nous disposerons certainement de plus de 1 000 chambres au 1er juillet 1973. Au cours des années à venir, je suis sûr qu'un tourisme contrôlé comme il se doit sera développé en fonction des vœux de chacun des districts; à bien des égards, ce sera là un important bénéfice économique pour les citoyens micronésiens.

Dans le domaine des ressources de la mer, bien que nombre de projets expérimentaux aient été entrepris, apparemment avec succès, dans le Territoire sous tutelle, nous prenons également part à un effort conjoint avec d'autres régions du Pacifique pour accélérer encore les progrès en la matière.

Les autorités principales des quatre régions dans lesquelles les Etats-Unis ont un intérêt direct dans le Pacifique - Hawaii, Guam, les Samoa américaines et le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique - avaient créé, en février 1971, la Commission pour le développement des îles du Pacifique (Pacific Islands Development Commission) chargée de développer conjointement le bien-être économique de ces quatre régions. A l'heure actuelle, notre effort principal tend à obtenir des fonds fédéraux des Etats-Unis une somme d'environ 3 millions de dollars qui sera destinée à la recherche pour le développement des pêcheries de thon. Lors d'une réunion récente à Honolulu, nous avons parrainé la première réunion de notre Comité conjoint pour le développement du tourisme afin d'augmenter le travail excellent effectué auparavant par notre Comité du développement des ressources marines. Nous pensons tous que ces efforts conjoints seront des plus utiles pour chacune de ces régions et, en particulier, pour le Territoire sous tutelle.

En février 1972, le Congrès de la Micronésie a mis le point final à une session extrêmement fructueuse qui a vu l'adoption de 78 décisions législatives dans un intervalle de 50 jours. La session s'est tenue dans le district des Palaos - c'est la première session régulière qui se soit jamais tenue loin du siège territorial de Saïpan - et a attiré, de l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, un nombre très élevé de citoyens intéressés du district des Palaos.

Parmi les actes législatifs adoptés lors de la deuxième session régulière du quatrième Congrès de la Micronésie, il faut en relever trois d'une très grande importance tant pour le présent que pour l'avenir de la Micronésie. Le premier a créé un Comité chargé d'étudier et d'organiser les procédures d'établissement d'une banque de la Micronésie. Le deuxième a donné au Congrès de la Micronésie "conseil et assentiment" pour ce qui est de la nomination des autorités principales du gouvernement, y compris tous les membres du cabinet et leurs adjoints, ainsi que les administrateurs de district et leurs adjoints. La troisième mesure a eu pour effet de créer un nouveau système de services publics pour le Territoire sous tutelle, établissant un système d'administration du personnel chargé d'encourager les carrières dans la branche exécutive du Gouvernement du Territoire sous tutelle et qui devra choisir, sélectionner et garder les individus les plus qualifiés en fonction de leur mérite, les stimulant par l'offre de possibilités réelles de promotion dans le service public.

M. Johnston (Représentant spécial)

Cette année encore, nous avons effectué beaucoup de progrès dans notre effort visant à classer des Micronésiens à des postes clés de notre branche exécutive. Parmi les nouvelles nominations, je citerai : M. Bermin Weilbacher à la tête de la Division de l'agriculture, M. Kozo Yamada à la tête de la Division des terres et du cadastre, M. Daro Weital au poste important de Directeur du collège communautaire de la Micronésie à Ponapé, et M. Wilhelm R. Rengiil au poste également important de Directeur du Centre occupationnel micronésien à Palau. De plus, M. Koichi L. Wong, ingénieur civil diplômé, a été nommé assistant du Directeur du Département des travaux publics et M. Elias Okamura a été nommé assistant du Directeur des transports et des communications.

Notre programme général de promotion du personnel a été renfloué par deux donations du Département du travail des Etats-Unis, s'élevant à plus d'un demi-million de dollars, pour la formation d'employés, dans le cadre du programme des carrières des services publics et du Emergency Employment Act qui a trait au chômage. Ces donations ont fourni du travail et ont aidé à la formation élémentaire; ont été ainsi créés 246 postes de policiers, de pompiers, de commis et d'autres employés, et la formation de 80 membres du personnel administratif ou professionnel a été perfectionnée. Plus important peut-être, cependant, est le fait que ces donations ont fourni une capacité de formation de base qui peut être élargie et qui peut être mise à la disposition de centaines d'autres employés du gouvernement dans les départements exigeant des connaissances approfondies en mathématiques et en gestion.

Etant donné que le jour où le statut politique de la Micronésie va changer s'approche de plus en plus, il est plus important que jamais que les Micronésiens, le plus rapidement possible, assument la responsabilité directe de leurs propres affaires, et je puis assurer les membres de ce conseil que nos efforts à cette fin se poursuivront plus intensément encore qu'au cours des trois années passées, permettant ainsi encore plus de progrès.

Le relèvement de l'atoll de Bikini s'est poursuivi comme prévu; il y a maintenant des logements en construction à l'intention des habitants de l'île qui vont bientôt revenir. En avril 1972, l'autorité administrante a annoncé qu'elle rendrait également l'atoll d'Eniwetok au Gouvernement du Territoire sous

M. Johnston (Représentant spécial)

tutelle d'ici à la fin de 1973. Nous avons déjà commencé, sous le contrôle du Haut Commissaire adjoint, M. Coleman, le processus de relèvement et de restriction d'Eniwetok à ses propriétaires des îles Marshal, ce qui devrait bénéficier grandement de l'expérience acquise avec le projet de restriction de Bikini.

Peu après la session de l'année dernière du Conseil de tutelle, le Département de l'intérieur des Etats-Unis a annoncé un changement administratif d'importance considérable dans les affaires du Territoire sous tutelle. Le Bureau des Territoires a été officiellement aboli et le poste de secrétaire assistant adjoint pour les affaires territoriales a été créé.

Pour remplir ce nouveau poste, le Secrétaire de l'intérieur, M. Rogers C. B. Morton, a choisi M. Stanley S. Carpenter - il est parmi nous ce matin - qui a une grande expérience dans le Département des affaires étrangères et qui fut aussi l'administrateur civil des îles Ryukyu. Peu après sa nomination, M. Carpenter a visité tous les districts du Territoire sous tutelle et nous a alors convaincus, comme il l'a fait de nombreuses fois depuis, que sa sagesse et son expérience seront d'une grande utilité aux Territoires sous tutelle des îles du Pacifique. Son personnel, peu nombreux mais bien qualifié, compte de nombreuses personnalités possédant une connaissance personnelle du Territoire sous tutelle; parmi eux, plus spécialement, M. John de Young, ancien Directeur des affaires publiques du Territoire sous tutelle et, plus récemment, secrétaire général par intérim de la Commission du Pacifique sud. Le secrétaire Morton nous a récemment assuré une nouvelle fois du grand intérêt personnel qu'il porte à la Micronésie et nous a aussi assuré que M. Carpenter et son personnel effectueront des visites régulières aux Territoires sous tutelle afin de nous apporter une aide plus grande encore face à nos nombreux problèmes et projets.

Lors de chacun de mes rapports antérieurs aux membres du Conseil, j'ai parlé de mes voyages à travers ce territoire vaste de 3 millions de miles carrés. Au cours des trois années - légèrement plus, en fait - où j'ai servi en tant que Haut Commissaire, j'ai pu visiter 28 de nos 98 îles ou atolls peuplés, y compris 22 des 30 dont la population dépasse 500 habitants. Je veux assurer au Conseil, une fois de plus, que d'autres régions seront visitées au cours de

l'année à venir, tant par moi-même, personnellement, que par des membres de mon personnel et de mon cabinet. Nous avons toujours le sentiment que cela fait partie de nos tâches essentielles si nous voulons jouer notre rôle en tant que branche exécutive du gouvernement du Territoire sous tutelle et réaliser les objectifs de l'Accord de tutelle.

Mes associés du Congrès de la Micronésie et moi-même serons heureux, dans les jours prochains, de répondre à toutes les questions que les membres de ce Conseil pourront poser en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au sénateur Andon Amaraich qui va s'adresser au Conseil.

M. AMARAICH (Conseiller spécial auprès de la délégation des Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : C'est véritablement un plaisir pour moi de venir devant cet organe en tant que représentant du Congrès de la Micronésie et en tant que Conseiller spécial. Je vous apporte les salutations du Congrès de la Micronésie et celles de son peuple. Nous sommes tous très honorés du très grand intérêt que les membres de ce conseil ont témoigné à l'endroit de notre pays et de l'enthousiasme avec lequel ils ont abordé nos problèmes.

Je suis heureux de pouvoir dire au Conseil que le quatrième Congrès de la Micronésie qui vient de terminer sa seconde session a été le congrès le plus actif dans la brève histoire de notre organe législatif. Ce fut également une session historique en ce sens que c'était la première session ordinaire jamais tenue en dehors de la capitale provisoire du territoire sous tutelle. Cette session, qui a eu lieu à Palau, a attiré plus de 2 500 personnes et a joué un rôle important en rapprochant le Congrès et le gouvernement de la population. Il s'agit sans aucun doute d'une étape très importante dans l'évolution de l'éducation politique des populations de la Micronésie.

Une plus importante législation a été présentée à ce congrès au cours de sa seconde session ordinaire; plus de projets de loi ont vu le jour et plus nombreux sont les projets de loi qui sont devenus lois au cours de ce congrès. En résumé, quelque 476 projets ont été présentés au quatrième Congrès, sans compter ceux qui pourront être présentés au cours de la session spéciale qui se tiendra en août de cette année. Parmi ceux-ci, plus de 90 ont été retenus par le Congrès et 81 sont devenus lois. Ces chiffres sont de très loin les plus importants dans l'histoire du Congrès de la Micronésie. Ce qui est plus important encore, c'est qu'une grande part de cette législation a montré non seulement que le Congrès était de plus en plus capable de s'occuper des affaires de la Micronésie, mais aussi qu'il était de plus en plus conscient de la responsabilité qu'il avait à l'égard du bien-être de la population de la Micronésie.

Je suis sûr que mon collègue, le représentant Polycarp Basilius, dira au Conseil tout ce qui l'intéresse à propos de l'évolution politique, éducative et sociale de la Micronésie.



M. Amaraich (Conseiller spécial)

Si vous me le permettez, je vais parler aujourd'hui, dans mes observations, de diverses mesures de différente nature qui, je l'espère, intéresseront le Conseil au premier chef. Le lien qui unit toutes ces mesures entre elles, c'est que chacune d'elles se rapporte à l'autogouvernement. Toutes ces mesures visent à la mise en oeuvre du droit inhérent à l'autogouvernement du peuple de la Micronésie qui lui a été garanti par la Charte des Nations Unies et par l'Accord de tutelle. Dire que l'Autorité administrante a donné une très grande part d'autogouvernement au peuple de la Micronésie même après vingt-cinq ans d'administration serait, j'en ai peur, une déformation de ce qui se passe vraiment en Micronésie tel que nous le voyons. Mais, grâce à diverses initiatives du Congrès de la Micronésie, la porte de l'autogouvernement est en train de s'ouvrir.

Les membres du Conseil savent bien que la question de la terre est la plus proche du coeur de nos populations et aussi la plus chère. Elle a toujours constitué la clef de voûte de nos négociations avec les Etats-Unis sur le statut politique à venir de notre pays : la propriété et le contrôle des terres de la Micronésie doivent rester entre les mains des Micronésiens. Au cours des années pendant lesquelles s'est exercée sur la Micronésie l'administration des Etats-Unis, cela n'a malheureusement pas été le cas. S'il est vrai que le contrôle nominal de la terre, son usage, demeuraient entre les mains des Micronésiens, il n'en est pas moins vrai que, jusqu'à l'année dernière, ils se trouvaient entre les mains de l'administration américaine.

Le Congrès espère que la mise en vigueur du Land Planning Act au cours de la deuxième session ordinaire transformera cette situation regrettable. Nous espérons que, à la suite de la création de commissions locales de planification et de la mise en vigueur de textes très larges concernant la répartition conformément à cet acte, la fréquente méconnaissance des souhaits de la population de la Micronésie pourra être évitée. Je suis sûr que, si ces pouvoirs avaient été octroyés aux législatures de district il y a seulement un an, nous ne nous trouverions peut-être pas aujourd'hui en face de la perspective d'avoir un hôtel balnéaire à Micro Beach, à Saïpan, l'un des endroits préférés de la population de cette île pour la natation et la détente, ou d'une usine pour le traitement des eaux usées au milieu de l'une des plus belles lagunes de Koror.

M. Amaraich (Conseiller spécial)

D'autre part, je suis encore plus heureux de vous dire que les commissions locales de planification ont déjà été créées par un acte de la législature de district des Palaos. Je suis certain que, au cours de l'année prochaine, les autres districts suivront cet exemple. Mais le contrôle de nos terres ne saurait être achevé sans que l'administration n'accepte un changement dans le droit se rapportant au domaine et tant que ce changement ne sera pas intervenu. Le droit actuel, antérieur à l'existence du Congrès, prévoit que seul le Haut Commissaire a le droit de définir ce qui constitue une "utilité publique". En vertu de ce concept, il peut alors tout simplement retenir la terre pour le gouvernement. A plusieurs reprises, le Congrès a tenté d'amender cette loi rétrograde; chaque fois, l'administration a opposé son veto aux changements raisonnables. En une occasion pourtant, le Congrès a pris une mesure efficace et décidé de réadopter une mesure semblable en passant par-dessus le veto du Haut Commissaire à cette fin unique de voir le Ministre de l'intérieur, qui est l'autorité finale et absolue, exercer son propre pouvoir de veto.

Je suis sûr que je n'ai point besoin, devant ce conseil, d'insister sur l'importance que la mer, aussi bien que la terre, ont pour la Micronésie. Si notre sécurité est constituée par la terre, notre richesse et notre subsistance, notre avenir économique, se trouvent dans la mer. Pour cette raison, le Congrès de la Micronésie a été extrêmement intéressé par les développements qui se sont fait jour dans le domaine des limitations internationales des eaux territoriales, des mers et des fonds marins. Le Congrès de la Micronésie, à plusieurs reprises par le passé, a examiné une législation qui aurait élargi l'actuelle limitation à trois milles des eaux territoriales du Territoire sous tutelle. Chaque fois, le Gouvernement du Territoire sous tutelle, en vertu d'instructions reçues de Washington, s'est opposé à une semblable législation ou l'a désapprouvée. En effet, le Congrès, dans l'exercice de sa juridiction, a été limité à ce que le Gouvernement des Etats-Unis voudrait appuyer, ceci en dépit de nos besoins particuliers, de nos demandes et de nos traditions propres. Ainsi, le droit actuel nous autorise à une limitation à trois milles des eaux territoriales et le Public Law 4C-43 récemment mis en vigueur, qui est aussi l'acquisition de la dernière session du Congrès, autorise une zone de pêche ininterrompue de neuf milles.

M. Amaraich (Conseiller spécial)

Il va sans dire qu'en tant que nation insulaire notre position concernant nos eaux territoriales, nos droits de pêche et notre droit à utiliser nos fonds marins n'est pas la même que celle qui serait logiquement celle des Etats-Unis. Dans un avenir proche, les Etats-Unis participeront à la Conférence internationale sur le droit de la mer. Cette conférence, patronnée par les Nations Unies, va tenter de se mettre d'accord sur un ensemble de lois applicables aux eaux territoriales, aux pêcheries, aux ressources minérales, à l'écologie et à d'autres questions concernant la mer. Les Etats-Unis nous ont fait savoir qu'ils représenteront à cette conférence le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et il est par conséquent très important que les problèmes et les intérêts particuliers de la Micronésie, nation insulaire dépendante en dernière analyse de la mer, soient protégés.

M. Amaraich (Conseiller spécial)

La Micronésie ne doit jamais plus être la victime d'une diplomatie internationale des Etats-Unis menée sans la connaissance et la participation des dirigeants élus de la Micronésie, et nous espérons que cette façon de faire, qui a souvent été en honneur dans le passé, ne se renouvellera pas à la Conférence sur le droit de la mer. Nous n'avons pas demandé à être représentés par les Etats-Unis sur cette question, mais la politique des Etats-Unis dicte que nous devons l'être. Certains ont dit que les propositions des Nations Unies pour cette conférence ne tiennent pas compte des vues des nations insulaires comme la nôtre. Nous espérons donc que la position des Etats-Unis reflètera le point de vue de la population de la Micronésie sur cette importante question, ou alors que le Congrès de la Micronésie sera autorisé à participer à la Conférence et à y faire connaître son point de vue.

L'emploi gouvernemental en Micronésie a également été un sujet de souci pour ce conseil dans le passé, notamment l'emploi des citoyens micronésiens dans des positions clefs du gouvernement. En 1970, la Mission de visite a déclaré :

"La Mission assume qu'au fur et à mesure que le nombre de personnel micronésien formé s'accroîtra, il y aura de plus en plus de Micronésiens nommés à des postes importants."

Malheureusement, ce n'est pas le cas. Je regrette de devoir dire qu'au cours de l'année écoulée, le remplacement du personnel étranger par du personnel micronésien a été maintenu à un minimum. Malgré une augmentation de près de 20 p. 100 de l'emploi dans le gouvernement au cours de l'année en cause, le pourcentage de Micronésiens employés par le gouvernement s'est accru de moins de 1 p. 100. Ainsi, alors qu'un gouvernement déjà trop gonflé augmente encore de taille, le niveau de la participation micronésienne dans ce gouvernement augmente à peine. Environ 9,36 p. 100 des employés gouvernementaux sont des étrangers, comparés aux 10,20 p. 100 d'il y a un an. C'est donc là une réduction de moins de 1 p. 100. Chose plus importante encore, aucun Micronésien n'a été promu à la direction d'un département dans le Gouvernement du Territoire sous tutelle. Plusieurs départements ont des directeurs adjoints micronésiens, mais au moins trois des huit départements restants n'ont même pas un Micronésien occupant un poste de chef de service ou un poste plus élevé. Les décisions politiques demeurent

M. Amaraich (Conseiller spécial)

presque exclusivement entre les mains des Américains comme c'était le cas il y a un an. Les seuls Micronésiens qui occupent des postes dans le Cabinet sont le fonctionnaire exécutif et un consultant spécial. L'administration a promis à ce conseil et au peuple de la Micronésie depuis des années que cette situation changerait. Pourtant, nous ne voyons aucun changement. A de rares exceptions près, les employés étrangers continuent à être remplacés par des étrangers et non par des Micronésiens. Nous sommes convaincus qu'il y a des citoyens micronésiens qui sont capables de diriger beaucoup de ces départements et, cependant, ils demeurent dans des postes subordonnés.

La simple augmentation de la taille de la bureaucratie est alarmante, non seulement parce que cela amène un rendement plus faible mais parce que des emplois sont créés simplement pour dissimuler l'erreur que l'administration a faite en formant des Micronésiens dans le seul but d'occuper des postes gouvernementaux, assis la plupart du temps derrière un bureau. Plus important encore, l'augmentation de 20 p. 100 de la taille de notre gouvernement signifie qu'une partie bien moindre du budget annuel peut être consacrée à des projets extrêmement nécessaires d'amélioration de l'infrastructure et que bien davantage doit servir à payer les salaires et l'administration. L'augmentation de près de 10 p. 100 du personnel étranger signifie que la part du budget servant aux salaires doit être encore augmentée, car les salaires des étrangers sont beaucoup plus élevés que ceux des Micronésiens et les étrangers occupent des postes élevés, à haut salaire, tout à fait hors de proportion avec leur nombre. Les chiffres font apparaître que l'employé étranger moyen gagne environ trois fois et demi ce que gagne l'employé micronésien moyen.

Les chiffres du budget pour les exercices financiers 1972 et 1973 donnent une image plus complète que celle que je pourrais donner ici. Avec l'indulgence du Conseil, je voudrais les résumer.

Le budget de l'exercice financier 1972, qui s'élève à 60 millions de dollars, comprend 20 700 000 dollars pour les projets d'amélioration de l'infrastructure, et 39 300 000 dollars pour les frais d'opérations. Sur ce dernier chiffre, 13 500 000 sont destinés à l'administration et 25 800 000 aux salaires et bénéfices. Sur le montant consacré aux salaires, quelque 16 200 000 dollars sont destinés aux salaires du personnel micronésien et 9 100 000 dollars aux salaires du personnel étranger, en dépit du fait que ce personnel étranger ne constitue qu'environ 10 p. 100 des salariés.

M. Amaraich (Conseiller spécial)

Les chiffres pour l'exercice financier 1973 sont encore plus alarmants. Sur ce même budget de 60 millions de dollars, quelque 16 300 000 dollars sont destinés aux améliorations de l'infrastructure, soit une diminution de 21 p. 100 sur les chiffres de 1972. Sur les 43 700 000 dollars consacrés aux opérations, soit environ 73 p. 100 du budget annuel, quelque 14 100 000 dollars sont destinés à l'administration et 29 600 000 dollars aux salaires, soit une augmentation de 15 p. 100 sur les chiffres de 1972. Sur le montant consacré aux salaires, quelque 19 200 000 dollars sont destinés aux salaires micronésiens tandis que 9 600 000 dollars, soit un tiers de toutes les sommes destinées aux salaires et 16 p. 100 du budget du Territoire sous tutelle tout entier, servent au paiement des salaires des étrangers, ce qui est encore tout à fait hors de proportion avec le nombre du personnel étranger.

Les chiffres révèlent la triste histoire de l'administration américaine en Micronésie. Un gouvernement trop lourd qui se consacre à ce qu'il ne faut pas; trop de bureaucrates et pas assez d'améliorations de l'infrastructure; et, même après un quart de siècle, trop d'étrangers et pas assez de Micronésiens et un statut de citoyens de deuxième classe pour les Micronésiens dans leur propre patrie.

Les postes les plus élevés de direction, aussi bien dans la branche exécutive que dans la branche judiciaire du Gouvernement du Territoire sous tutelle, demeurent sous le contrôle exclusif et unique de l'Autorité administrante. En vertu de la loi des Etats-Unis, le Président nomme le Haut Commissaire et n'est assujéti qu'aux avis et à l'assentiment du Sénat des Etats-Unis. Le Secrétaire à l'intérieur nomme le juge suprême et les juges adjoints de la Haute Cour du Territoire sous tutelle. Au cours de sa plus récente session, le Congrès de la Micronésie a adopté une résolution demandant instamment à l'Autorité administrante de faire le nécessaire pour assurer une certaine participation du Congrès de la Micronésie au choix du Haut Commissaire, du Haut Commissaire adjoint et des juges de la Haute Cour. Nous considérons cette participation comme essentielle pour le développement de l'autonomie en Micronésie, qui est une obligation pour l'Autorité administrante en vertu des dispositions de l'Accord de tutelle. Il n'est pas douteux qu'il y a des Micronésiens qui sont capables de devenir juges adjoints à la Haute Cour ou Haut Commissaire adjoint, et ce immédiatement. Pourtant, l'autonomie n'est encore qu'une lointaine aspiration étant donné le rythme si lent adopté par l'Autorité administrante.

M. Amaraich (Conseiller spécial)

La mesure dans laquelle l'Autorité administrante a failli à l'obligation de donner l'autonomie à la Micronésie est mise encore plus en relief par le fait que tant des principales décisions touchant le Territoire sous tutelle continuent à être prises non pas à Saïpan, la capitale provisoire, par des personnes qui vivent et travaillent en Micronésie, mais à quelque 9 000 miles de là, par des personnes qui n'y sont venues que rarement, si même elles y sont venues. Ce genre de gouvernement in absentia n'est pas favorable aux intérêts réels du peuple de la Micronésie et n'est pas conforme au principe de l'autonomie pour les Micronésiens.

Un autre problème qui a retenu l'attention du Conseil au cours des dernières années concerne les inégalités flagrantes qui existent dans l'échelle des salaires pour les Micronésiens et les employés étrangers. L'an dernier, le Haut Commissaire a informé ce conseil que la législation adoptée par le Congrès au cours de sa quatrième session spéciale prévoyait une seule échelle de salaires qui devait entrer en vigueur cette année. Elle aurait visé tous les employés gouvernementaux, qu'ils soient micronésiens ou étrangers. Je regrette de devoir informer le Conseil que peu après son retour à Saïpan, le Haut Commissaire a renvoyé cette législation au Congrès sans sa signature, c'est-à-dire qu'elle n'est pas devenue loi. Lors de sa session la plus récente, le Congrès a élaboré et le Haut Commissaire a signé une nouvelle mesure concernant les services gouvernementaux. L'administration a appelé cela un compromis, mais comment peut-il y avoir un compromis lorsque le seul objet du projet de loi original - c'est-à-dire la reconnaissance du principe que des personnes ayant des compétences égales et remplissant le même emploi devaient recevoir le même salaire - a été jugé inacceptable par l'administration?

M. Amaraich (Conseiller spécial)

Pourquoi les salaires des Américains devraient-ils être trois fois supérieurs à ceux des Micronésiens pour les mêmes fonctions? Je ne pense pas que cette pratique soit conforme aux articles 1 et 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme; c'est une violation certaine de notre propre Constitution du Territoire sous tutelle. Cependant, cette constitution, bien que représentant une réalisation importante est loin de répondre au désir exprimé par le Congrès. J'espère qu'une législation sera présentée à la prochaine session régulière du Congrès pour demander à l'Autorité administrante de soumettre un plan réel de salaires égaux à l'examen du Congrès, en vue d'une éventuelle promulgation future.

Au cours du Quatrième Congrès, le Haut Commissaire a également refusé de signer un certain nombre d'autres mesures. Certaines d'entre elles ont été promulguées sous différentes formes; d'autres ont été rejetées pour des raisons techniques ou à cause de problèmes administratifs qu'elles auraient pu soulever si elles étaient devenues des lois. Mais le reste de ces mesures ne pourra devenir des lois tant que l'Autorité administrante exercera un contrôle absolu, plein et entier, sur ce qui est susceptible ou sur ce qui n'est pas susceptible de devenir une loi dans le Territoire sous tutelle, malgré le désir de la population micronésienne qui a été exprimé par l'entremise de ses représentants au Congrès. Si la structure du Gouvernement de la Micronésie suit le modèle américain, il semblerait alors logique que le système américain de contrôle et d'équilibre entre les différentes branches du gouvernement fasse partie intégrante du système. Cependant, en Micronésie, un point très important de ce système de contrôle et d'équilibre brille par son absence, à savoir la faculté de passer outre le veto du chef exécutif en matière de législation. Les expériences passées du Congrès montrent que le droit d'exercer le veto n'est rien d'autre qu'un acte de futilité; si le Haut Commissaire refuse encore de signer une mesure, le Secrétaire de l'intérieur a, en dernier ressort, le pouvoir suprême de décider si oui ou non cette mesure deviendra loi. En outre, les membres du Congrès ont été informés par l'Autorité administrante qu'aussi longtemps que les Etats-Unis resteront l'Autorité administrante en Micronésie, ils n'abandonneront jamais ce contrôle, pas même en ce qui concerne les questions essentiellement d'ordre interne. Ce n'est pas là de l'autonomie; c'est tenir très peu compte des vœux de la population; et ce n'est pas remplir les obligations qu'impose l'Accord de tutelle.



M. Amaraich (Conseiller spécial)

L'autonomie n'est qu'une illusion lorsqu'on examine le processus budgétaire du territoire sous tutelle. La Mission de visite des Nations Unies de 1970 a noté "le manque d'autorité réelle du Congrès dans les affaires financières". Il est indiqué en outre qu'une simple consultation du budget annuel du Territoire sous tutelle serait insuffisante. Dans son rapport, la Mission de visite de 1967 a noté que :

"en bref, le pouvoir appartenait plus à l'exécutif qui contrôle le budget qu'au Congrès, ce qui n'est pas souhaitable pour une évolution politique normale." (T/1707, par. 470)

Et ce que la Mission de visite de 1970 a ajouté était encore plus significatif lorsqu'elle a dit :

"La responsabilité en matière budgétaire se trouve au coeur de tout système de gouvernement démocratique. ... les décisions importantes concernant l'ordre de grandeur du budget et les objectifs prioritaires à la réalisation desquels sont affectés les crédits sont prises par l'Autorité administrante ... et le pouvoir du Congrès de modifier de façon sensible les grandes lignes de la stratégie budgétaire est très limité." (Ibid., par. 471)

La Mission a en outre noté :

"Mais il est évident que, même dans les meilleures conditions, un système de consultations constantes et efficaces entre le Haut Commissaire et le Congrès de la Micronésie et entre les administrateurs de district et les législateurs de district ne vaudrait pas un système dans lequel le Congrès de la Micronésie lui-même détiendrait le pouvoir de décision en matière financière. L'élargissement de la procédure de consultation ne permettra pas aux représentants élus d'exercer un pouvoir plus réel, comme il le faudrait". (Ibid., par. 472)

L'Autorité administrante a jusqu'à présent refusé de prendre toute mesure en ce qui concerne les recommandations les plus importantes de la Mission de visite, même lorsque le Congrès de la Micronésie a, au cours des deux années passées, prié le Congrès des Etats-Unis de promulguer la législation appropriée nécessaire.

Peut-être la réalisation la plus importante du Quatrième Congrès - et en fait de tout Congrès jusqu'à ce jour - a été l'adoption de la législation exigeant le conseil et le consentement du Congrès à propos de toutes les nominations administratives majeures faites par le Haut Commissaire. Une fois encore,

M. Amaraich (Conseiller spécial)

c'est une mesure à laquelle le Haut Commissaire avait apposé son veto peu de temps après la réunion de ce Conseil l'an dernier. Une fois encore, le Congrès a été obligé d'accepter un compromis; il n'a pas eu ce qu'il voulait ni ce qui aurait permis un partage réel de contrôle des opérations du pouvoir exécutif, et il a dû accepter une version des faits qui ne menait à rien. Si la nouvelle loi est un pas significatif vers l'autonomie, c'est surtout parce qu'elle est la première mesure prise dans ce sens. En réalité, elle pourrait très bien illustrer la vieille maxime : "Trop peu trop tard". C'est certainement une chose qui aurait dû être faite il y a plusieurs années. Il est aussi certain que l'Autorité administrante a virtuellement ignoré les recommandations faites par la Mission de visite de 1970 au sujet de l'élection du Haut Commissaire, de ses adjoints, et des administrateurs de district et des "arrangements qui permettent à des Micronésiens élus par leurs compatriotes d'assumer de plus grandes responsabilités dans la direction de l'exécutif". (Ibid., par. 480)

Tout récemment, à la dernière session du Congrès, l'Administration s'est opposée à la législation qui aurait pu fournir des administrateurs de district élus, prétextant qu'elle n'était pas préparée pour mettre en application de telles propositions. Peut-être que le manquement de l'Autorité administrante à restaurer le droit à l'autodétermination du peuple de la Micronésie représente un de ses plus grands échecs.

Je me rappelle constamment les mots de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui au paragraphe 3 de l'article 21 stipulent que "la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics". En Micronésie, tel n'est pas le cas. La volonté de l'Autorité administrante, et non pas celle du peuple, est le fondement de l'autorité du Gouvernement du territoire sous tutelle. L'Autorité administrante, en plus de son pouvoir exclusif sur les deux branches du Gouvernement, a le droit de vie et de mort sur la troisième branche : le Congrès de la Micronésie; une simple décision du Secrétaire de l'intérieur peut dissoudre le Congrès à n'importe quel moment.

M. Amaraich (Conseiller spécial)

Apparemment, l'Autorité administrante n'a pas non plus pris note de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et particulièrement de son paragraphe 5 qui stipule :

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés ... afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes".

Ce que je peux dire de mieux au sujet du programme politique et du programme de l'enseignement de l'administration est qu'ils sont également un échec complet. Une indication de ce que le programme a été exactement pendant les vingt-cinq années d'administration des Etats-Unis est que, pour la première fois, des annonces radiodiffusées ont été faites pour informer la population que le Gouvernement du Territoire sous tutelle était divisé en trois parties : l'exécutif, le législatif et le juridique. Paradoxalement, ces annonces sont faites presque exclusivement en anglais et ceux qui ne possèdent pas une certaine connaissance de la langue anglaise ont été incapables de les comprendre. On a très peu fait pour préparer le peuple de la Micronésie aux responsabilités découlant de l'autonomie; il en résulte que, excepté quelques dirigeants politiques, quelques fonctionnaires supérieurs du gouvernement et une certaine élite, très peu de personnes connaissent les rudiments du système politique dans le territoire sous tutelle.

On dit que celui qui sème le vent récolte la tempête; peut-être ce vieux proverbe caractérise-t-il les négociations concernant le statut politique futur de la Micronésie.

M. Amaraich (Conseiller spécial)

On a dit que la troisième série de négociations à Hana, Maui et Hawaï à la fin de 1971, et la quatrième série tenue récemment à Koror et Palau, en avril dernier, entre les Etats-Unis et la Micronésie, ont été les plus productives jusqu'à aujourd'hui. C'est peut-être vrai. Mais, comme le rapport du Comité conjoint sur le statut futur l'indique, il y a des domaines de désaccord qui pourraient entraver un accord entre la Micronésie et les Etats-Unis quant à l'avenir politique futur de la Micronésie. De plus, certains d'entre nous se demandent pourquoi il doit y avoir des négociations. En tant que l'un des plus petits pays du monde, il nous est très difficile de négocier avec le plus grand et le plus puissant. La difficulté réside dans le fait que, légalement, les Etats-Unis et la Micronésie ont des relations de tuteur à orphelin. Cela implique certains devoirs de la part du tuteur et de l'orphelin, mais nous sommes certains que ces devoirs ne permettent pas de négocier sur un pied d'égalité. Cela semble suggérer que les Etats-Unis seraient plus près de permettre aux Micronésiens ce qu'ils veulent plutôt que de discuter.

Le rapport sur la quatrième série de négociations, qui sera bientôt publié et transmis au Conseil dès sa publication, présente des domaines d'accord et de désaccord.

Les accords de principe intervenus au cours des troisième et quatrième séries de négociations reconnaissent dans une certaine mesure la souveraineté du peuple de Micronésie et son droit de déterminer son propre avenir politique. Toutefois, ces accords ne reconnaissent pas la souveraineté du gouvernement futur de la Micronésie. Pour nous, la notion de souveraineté implique, en plus du contrôle complet sur les affaires intérieures, le contrôle des affaires extérieures. Un gouvernement souverain peut certainement déléguer ce pouvoir à un autre pays, comme le Comité mixte l'a proposé. Ceci n'est pas incompatible avec la notion de souveraineté puisque un gouvernement souverain peut aussi révoquer une telle délégation de pouvoir. Mais les Etats-Unis ne permettent pas d'adopter une telle position. Ils insistent pour détenir le pouvoir sur les

M. Amaraich (Conseiller spécial)

affaires extérieures et la défense directement du peuple micronésien au Gouvernement des Etats-Unis. Ceci n'est pas conforme à la souveraineté. Les deux parties parlent à des niveaux différents et ceci peut entraver la conclusion d'un accord entre la Micronésie et les Etats-Unis.

Il ressort avec évidence de la quatrième série de négociations combien les questions de défense affectent la position des Etats-Unis dans sa politique étrangère et l'avenir politique de la Micronésie. La vaste majorité de la population de Micronésie ne veut pas la présence militaire des Etats-Unis. Pourtant, les Etats-Unis n'ont pas tenu compte des vœux de la population en exigeant la présence militaire des Etats-Unis après la fin du mandat. Cette attitude du peuple de Micronésie n'est pas surprenante. Nous sommes et nous serons toujours un peuple épris de paix. Nos îles ont été dévastées par les horreurs de la guerre, nos peuples séparés, nos îles transformées en enfer radioactif; certaines de ces îles ont été endommagées par la terrible force des bombes à l'hydrogène et sont méconnaissables, quand elles existent encore. Récemment, les Etats-Unis ont annoncé leur intention de conduire une série de tests nucléaires dans l'atoll d'Eniwetok, dans les îles Marshall, afin de voir quel grand trou ces bombes pourraient faire dans son sol.

Nous nous félicitons de l'offre récente des Etats-Unis de nous rendre Bikini et Eniwetok, bien que ces îles n'appartiennent pas aux Etats-Unis. Mais bien entendu, ces îles ne pourront pas être "rendues" puisqu'elles ont été démolies par les explosions radioactives. Vingt-cinq ou trente ans de vie hors du foyer ne peuvent être rendus également. A la quatrième série de négociations, les Etats-Unis ont précisé clairement que l'appui futur à la Micronésie sera étroitement lié au contrôle que les Etats-Unis détiendront dans notre pays. Je pense qu'il serait plus approprié que notre peuple, qui a payé avec ses terres, ses maisons, sa santé et sa vie, mérite une compensation sans qu'on lui impose une peine supplémentaire. Il ne convient pas, légalement ou moralement, que les Etats-Unis nous mettent dans la position de vendre nos âmes pour quelques pièces d'argent.

M. Amaraich (Conseiller spécial)

Par suite de notre expérience amère avec les militaires - non seulement sous l'administration des Etats-Unis mais aussi sous d'autres dirigeants - notre seul espoir est qu'on nous laisse en paix. Nous espérons ne jamais avoir d'ennemis et nous n'en voulons pas - les nôtres ou ceux des autres. C'est pourquoi nous espérons que la Micronésie et l'ensemble de l'océan Pacifique deviendra une zone neutre, fermée à la guerre, vraiment un océan de paix dans un monde de lutte et de conflit. Les Etats-Unis et d'autres grandes nations peuvent-ils réaliser cela? Ou bien la Micronésie sera-t-elle encore un champ de bataille, souffrant des horreurs de la guerre et de la destruction? Si nous croyons honnêtement que toutes les nations souhaitent la paix dans le Pacifique, il nous sera possible de croire qu'ils peuvent l'accomplir.

Les Etats-Unis ne reconnaissent pas le droit fondamental des Micronésiens de contrôler leur propre destin. Ils ne reconnaissent pas leur souveraineté. Très simplement, ils refusent de réaliser leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à l'égard de la Micronésie. Le refus continu des Etats-Unis de parler d'indépendance et, en fait, ses tentatives de décourager de telles conversations entre Micronésiens, ne peut qu'aviver le sentiment en faveur de l'indépendance. Nous sommes au bord du gouffre et les Etats-Unis peuvent nous faire basculer à tout moment.

Les Etats-Unis ont déclaré qu'ils étaient prêts à reconnaître la complète responsabilité du Gouvernement micronésien de contrôler sa constitution et ses lois. Ils ont reconnu que la propriété du sol en Micronésie appartient aux Micronésiens. Ils ont même reconnu - sous condition d'un accord sur leur présente position demandant complète autorité dans les domaines des affaires étrangères et de la défense - qu'une association entre les Etats-Unis et la Micronésie, pour être vraiment une libre association, exige que chaque partie puisse y mettre fin unilatéralement et à tout moment. La position des Etats-Unis sur les affaires extérieures et la défense pourrait nous empêcher de parvenir à un accord définitif. Je ne peux pas, aujourd'hui, me montrer optimiste à propos de la conclusion d'un accord qui protège complètement les intérêts des Micronésiens.

M. Amaraich (Conseiller spécial)

Cependant, nous étudions avec beaucoup de sérieux la partie du rapport de la Mission de visite de 1970, reprise depuis à plusieurs occasions par ce Conseil, qui préconise que la solution du statut politique futur intervienne plus tôt possible. Il n'y a pas d'avenir dans le statu quo; il y a seulement la promesse de poursuivre l'ordre peu satisfaisant actuel. Il est évident qu'il doit y avoir des changements. Les Etats-Unis ont demandé la poursuite du statu quo dans beaucoup de domaines critiques.

Il est également évident pour nous, au Comité mixte sur le statut futur du Congrès de la Micronésie, que, contrairement à leur politique déclarée et contrairement à la politique des Nations Unies à l'égard des territoires sous tutelle, les Etats-Unis suivent une politique qui encourage la fragmentation politique de la Micronésie. A Koror, les représentants de la délégation des Mariannes au Comité mixte ont transmis une note aux Etats-Unis envisageant la possibilité de négocier séparément avec eux.

M. Amaraich (Conseiller spécial)

Certes, nous comprenons le désir des habitants des îles Mariannes; les dispositions de la Charte des Nations Unies sur le droit à l'autonomie s'appliquent également à tous. Nous estimons, toutefois, qu'il est extrêmement présomptueux de la part des Etats-Unis de s'être déclarés prêts à négocier avec les représentants de la population d'un seul district en faisant complètement abstraction du Congrès de Micronésie, dont le Comité mixte du statut futur a la responsabilité de négocier l'avenir politique de tous les habitants de la Micronésie. Seul le Congrès est autorisé à permettre à la population d'un district donné d'entamer des négociations séparées; toute autre interprétation serait une violation de la doctrine selon laquelle les pouvoirs du Congrès dans le domaine législatif priment ceux des législatures de district. Les Etats-Unis, qui certainement n'ont pas été surpris par cette requête, pouvaient et devaient considérer que, à moins que le Congrès de Micronésie n'en décide autrement, il fallait traiter avec les Micronésiens dans leur ensemble. Ils ne l'ont pas fait. La seule conclusion logique est que les Etats-Unis s'efforcent de semer la désunion dans le Territoire sous tutelle et de fragmenter la Micronésie.

En préparant cette année ma déclaration, je suis tombé par hasard sur ce que j'avais dit en ce Conseil il y a presque exactement dix ans aujourd'hui, alors que j'avais l'honneur de faire partie de la délégation du Territoire sous tutelle. J'avais dit :

"Je voudrais, s'il m'est permis, exprimer mon opinion personnelle sur l'octroi de l'indépendance aux Territoires sous tutelle. La population de la Micronésie, j'en suis convaincu, ne devrait pas se comporter comme un enfant qui demande une chose à son père pour la simple raison qu'elle a été donnée à son frère aîné. De même, les Nations Unies ne devraient pas se comporter comme un père qui, ayant donné quelque chose à son aîné, estimerait devoir la donner également en même temps à son puîné, uniquement pour leur faire plaisir à tous deux."

Certes, les temps ont changé depuis dix ans. Pendant cette décennie, les buts et les aspirations des Micronésiens ont changé. Moi aussi, j'ai changé. Si le Territoire sous tutelle était alors un adolescent de 15 ans, il est maintenant devenu un jeune adulte de 25 ans, tout à fait disposé à prendre sa place dans le monde, et capable de le faire.



M. Amaraich (Conseiller spécial)

Certes, c'est un grand honneur pour moi que de parler de nouveau devant ce Conseil, mais je n'en suis pas moins fort déçu d'avoir à le faire, car cela prouve que, même si notre attitude et nos aspirations ont changé, notre statut politique, lui, est resté exactement le même. Le progrès de la Micronésie vers l'autonomie a été regrettablement lent sous l'administration des Etats-Unis. Si le rythme actuel continue, l'année 1972 est loin, je le crains, d'être la dernière à voir des Micronésiens en ce Conseil dans un vide politique, en tant que représentants d'une nation qui fait partie du domaine des rêves irréalisés. Toutefois, je continue d'attendre avec ferveur le jour où un Micronésien se présentera au Conseil, non pas comme conseiller, mais en tant que représentant de la nation micronésienne.

Qu'en est-il de ces 25 années écoulées? Il y a eu quelques routes, quelques hôpitaux, certaines mauvaises expériences, d'autres qui étaient bonnes. Un quart de siècle, la moitié d'une vie humaine, sous administration américaine, n'a pas apporté grand'chose de permanent susceptible de demeurer après le départ de cette administration. Pourtant, nous avons acquis quelque chose : la population de la Micronésie sait maintenant à quel point il est important de gérer sa propre terre, de se gouverner soi-même et d'être un peuple libre.

Nous sommes extrêmement reconnaissants aux Nations Unies de l'aide considérable qu'elles nous ont donnée dans le passé, surtout en ce qui concerne notre statut politique futur. Nous savons que ce Conseil est le seul endroit où nous pouvons espérer exprimer véritablement nos vues et nos préoccupations. Au cours des années, nous avons appris à connaître ce Conseil et à lui faire confiance en tant qu'observateur équitable et objectif des événements de Micronésie. C'est uniquement grâce à l'aide du Conseil que nous pourrions gagner la lutte pour l'autonomie, conformément à la volonté librement exprimée de la population micronésienne. Si les choses continuent d'aller leur train actuel, peut-être devrions-nous de plus en plus nous tourner vers les Nations Unies pour obtenir une telle assistance.

Nous sommes reconnaissants, pour leurs conseils inlassables, au Conseil de tutelle et à d'autres organes des Nations Unies, comme le Comité spécial des Vingt-Quatre, qui continuent à nous guider alors que nous en avons le plus grand besoin.

M. Amaraich (Conseiller spécial)

Avec l'appui soutenu des Nations Unies, si les Etats-Unis acceptent sans restriction l'esprit de la tutelle qui leur fait obligation d'amener le peuple micronésien à l'autonomie ou à l'indépendance, la Micronésie, je n'en doute pas, verra un jour prochain se réaliser un rêve séculaire : l'obtention de notre droit fondamental d'être libres et de vivre en hommes libres dans une nation souveraine que nous pourrions appeler nôtre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à l'autre conseiller spécial, le sénateur Basilius.

M. BASILIUS (Conseiller spécial) (interprétation de l'anglais) : C'est réellement pour moi un grand honneur et un grand privilège que d'avoir l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. J'espère que ma déclaration contribuera, dans une certaine mesure, aux délibérations de cet auguste organe qui va passer en revue l'administration de nos îles, du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Nous puissions toujours un encouragement dans l'intérêt véritable et dans l'attention que ce Conseil accorde aux progrès de la Micronésie, et nous espérons que le jour viendra bientôt où notre pays acquerra l'autodétermination et l'autonomie.

Si l'on envisage l'autodétermination, cependant, il faut nécessairement tenir compte du progrès économique et social de la Micronésie, et c'est pourquoi je parlerai au Conseil des points sur lesquels, à mon avis, nos efforts devraient maintenant porter.

A mon sens, ce développement devrait être considéré dans une large perspective, Les changements intervenus dans un domaine donné, comme l'enseignement par exemple, auront à n'en pas douter des répercussions dans d'autres domaines, comme le développement économique et social, lesquels seront, à leur tour, affectés par d'autres événements et processus qui, malgré les apparences, leur sont étroitement liés.

A l'heure actuelle, la Micronésie subit le sort que connaissent tous les petits pays non industrialisés sous l'influence de grandes puissances métropolitaines avancées. La Micronésie est en pleine transition sociale. Que les moeurs et les valeurs des sociétés traditionnelles se désintègrent et s'écroulent sous la poussée des influences occidentales modernes n'a certes rien qui puisse nous étonner aujourd'hui. L'action irrévocable du colonialisme occidental sur les pays moins développés des Amériques, de l'Afrique et de l'Asie est bien connue. Mais une chose toutefois me préoccupe en ce qui concerne l'occidentalisation de la Micronésie : malgré l'expérience des difficultés passées des nations sous-développées, nous voyons l'Autorité administrante répéter aujourd'hui les erreurs d'autres puissances métropolitaines sans tenir compte de leurs triomphes et de leurs succès.

Les programmes d'amélioration du capital, vastes et dispendieux, ainsi que les programmes et services mis en oeuvre de nos jours à l'échelon des départements, sont en contraste frappant avec la période de 1947 à 1962, quand le développement de la Micronésie était réduit au minimum.

Au début des années 60, le progrès de la Micronésie a pu être caractérisé par l'expression "changement sans progrès". Mais depuis la fin des années 60 nous avons connu beaucoup de changements et beaucoup de progrès. Ces progrès récents constituent un aspect qui mérite beaucoup d'attention en raison de leurs effets sociaux et culturels. En fait, nous devons étudier de très près si l'évolution sociale, économique et de l'enseignement récemment survenue dans le Territoire sous tutelle a profité à ceux qui en ont bénéficié.

C'est avec grand intérêt que j'ai examiné le rapport du Conseiller des Nations Unies pour le bien-être social en ce qui concerne le Pacifique, M. Morris G. Fox, qui m'a confirmé l'existence de conditions que beaucoup de personnes du Territoire sous tutelle soupçonnaient depuis quelque temps. Nos valeurs culturelles traditionnelles et nos us et coutumes meurent aux mains de la civilisation occidentale, ce qui laisse des désordres sociaux. Aujourd'hui, en Micronésie, malgré les énormes sommes dépensées par l'Autorité administrante, nous constatons une augmentation de la délinquance juvénile et des adultes. Nous assistons à la désintégration des familles; on ne tient plus compte de la famille et du clan. Nous assistons à l'évolution d'une jeune population instruite qui cherche sa direction, mais nos citoyens âgés voient leur propre culture bafouée et sont victimes de l'allure avec laquelle la Micronésie entre dans ce XXème siècle.

Nous ne pouvons qu'espérer que l'Autorité administrante, qui a demandé le rapport, respectera les 14 recommandations précieuses contenues dans ce rapport.

Dans le domaine de l'évolution sociale, beaucoup de progrès ont été réalisés en ce qui concerne les services de santé, comme en témoignent la construction et la planification d'hôpitaux de plusieurs millions de dollars et l'accent mis de plus en plus sur la construction de dispensaires, sur la formation de personnel et sur les services de premiers secours dans toute la Micronésie. Néanmoins, à l'heure actuelle, les dispensaires sont encore insuffisants dans la plupart des districts. Cela a été souligné dans le rapport de l'équipe spéciale du Conseil de planification sanitaire du Territoire sous tutelle, qui a fait des enquêtes sur les services sanitaires et les installations dans les îles éloignées du district des îles Marshall.

L'équipe a indiqué dans son rapport qu'elle était effrayée par les conditions dans lesquelles se trouvaient tous les dispensaires qu'elle avait visités. Dans ses conclusions, l'équipe a souligné qu'il fallait :

"plus de planification en ce qui concerne les voyages sur le terrain, les programmes sanitaires, l'inventaire des fournitures médicales dans les dispensaires, les visites à domicile faites par le fonctionnaire médecin de district, la construction immédiate de nouveaux dispensaires, la fourniture de frigidaires, de lits, de bureaux, d'armoires à pharmacie, de chaises, de bateaux, de bicyclettes, et la construction de logements pour aides sanitaires. Le Comité recommande aussi vivement d'encourager les aides sanitaires à suivre des cours de recyclage."

De plus, si des installations telles que le nouvel hôpital de Truk et les hôpitaux prévus à Ponapé, à Yap et dans les îles Marshall accroîtront certainement la qualité des services, elles exigeront aussi un personnel professionnel et technique hautement qualifié qui, pour le moment, n'existe pas, et des budgets opérationnels qui, en raison de la modernisation des installations, seront peut-être une charge financière injustifiée pour le futur gouvernement de la Micronésie.

En ce qui concerne les problèmes de la jeunesse dans le Territoire sous tutelle, il semblerait que les programmes actuels offerts par la Division du développement communautaire et les agences locales qui s'occupent du développement communautaire essaient plutôt de traiter les symptômes que de s'attaquer aux causes mêmes du malaise social et économique qui assaille ce groupe d'âge. Les problèmes les plus importants dans ce domaine sont ceux de l'alcoolisme et des délits liés à l'alcoolisme chez les mineurs.

Dans le domaine de la sécurité publique, nous notons avec regret - malgré les efforts accrus déployés pour étendre la portée et améliorer la qualité de la mise en vigueur de la loi - l'incendie injustifié et insensé des salles de réunion du Congrès et de la résidence officielle du Haut Commissaire. La branche exécutive a vigoureusement essayé de condamner les responsables dans les cas récents de destruction de biens inconsidérée et de violence personnelle. Cependant, si la branche judiciaire et les conseils pour la défense et l'accusation sont hautement qualifiés d'après les normes des Etats-Unis, l'enquête de la police et la documentation se sont révélées tout à fait insuffisantes. Il en est résulté, dans plusieurs cas, l'acquittement, ou des condamnations très légères.

S'il est nécessaire d'améliorer la mise en vigueur de la loi, il y a aussi cette possibilité très réelle que ces actes et d'autres actes antisociaux violents récemment commis aient des racines profondément enfoncées dans les crises courantes d'identité sociale et culturelle que la Micronésie traverse actuellement. Ces crises sont en partie dues aux "directives multiples et parfois en conflit les unes avec les autres" de l'Accord de tutelle et sont aussi dues au fait que la population de la Micronésie est censée "vivre en vertu de deux systèmes de droit, qui ne sont pas toujours compatibles", comme cela est indiqué dans le rapport du Conseiller des Nations Unies pour le bien-être social.

Dans le domaine des services sociaux et du bien-être de la population de la Micronésie, le Congrès de la Micronésie, au cours de sa toute dernière session, a prévu plus de 120 000 dollars pour le fonctionnement et la prolongation de son programme de sécurité sociale. Il a aussi adopté des mesures prévoyant près de 3 millions de dollars pour les travaux publics et les programmes sociaux dans chaque district et pour les programmes d'amélioration des routes et des voies de communications à l'échelle du Territoire.

Le Congrès a également promulgué une loi portant création d'un Comité mixte spécial concernant les atolls de Rongelap et d'Utirik et affectant l'argent nécessaire à ses travaux. Ce comité spécial étudiera la mesure dans laquelle les services médicaux et l'indemnité pour préjudices causés aux 239 habitants des îles Marshall ayant été exposés aux irradiations au cours de l'essai de la bombe H sur l'atoll de Bikini le 1er mars 1954, sont suffisants. Nous espérons que la Mission de visite de 1973 accordera une attention particulière au rapport du Comité spécial, qui doit être présenté au Congrès en janvier 1973.

Enfin, le Congrès a adopté une autre mesure indispensable pour l'amélioration et le maintien de la qualité de la vie des citoyens micronésiens. La loi publique No 4C-78 prévoit la protection de l'environnement précieux de la Micronésie : la terre, l'eau et l'air.

La qualité et la quantité de l'enseignement continuent d'être le principal souci de l'Autorité administrante du Territoire sous tutelle et du Congrès de la Micronésie. Au cours des deux dernières années, de grands progrès ont été accomplis

pour dispenser l'enseignement élémentaire à tous les enfants micronésiens, bien qu'actuellement 25 p. 100 de toutes les écoles primaires soient encore au-dessous de la norme et que 25 p. 100 des instituteurs n'aient pas le niveau de l'enseignement secondaire. Il se passera encore plusieurs années avant que le système d'enseignement secondaire puisse accueillir tous les diplômés de l'école primaire, parce qu'il n'y a pas assez de bâtiments scolaires, de dortoirs et de personnel.

Aujourd'hui, l'enseignement en Micronésie singe encore le système d'enseignement des Etats-Unis, qui prévoit surtout l'avancement des étudiants par l'intermédiaire de ce système, au lieu de les préparer aux réalités de la vie en Micronésie. Une éducation qui, par sa nature même, tend à éloigner les jeunes de la terre, de la mer et des habitudes traditionnelles semblerait inappropriée dans une partie du monde où la population a dépendu et continuera de dépendre de la pêche, de l'agriculture et de l'effort communautaire afin de répondre chaque jour à ses besoins et de résoudre ses problèmes à long terme. Ce n'est peut-être pas une idée populaire aux Etats-Unis que de rendre l'éducation des enfants plus sélective, comme c'est le cas dans d'autres pays, mais c'est une idée réaliste étant donné les besoins de développement présents et futurs de la Micronésie et le manque de bâtiments pour de nombreux diplômés de l'école primaire.

M. Basilius (Conseiller spécial)

Le rapport de la Mission de visite de 1970 met fortement l'accent sur la formation professionnelle, avant la septième année notamment. Cependant, la seule école professionnelle du Territoire sous tutelle - le Centre micronésien de formation professionnelle - prépare des mécaniciens et des réparateurs de climatiseurs et autres appareils ménagers, et la seule école d'agriculture est gérée par une mission religieuse. Si le Congrès de Micronésie n'a aucun contrôle direct sur les programmes ni sur l'affectation des subventions fédérales, il reconnaît l'importance du rôle que joue l'éducation pour répondre aux besoins en main-d'oeuvre. A cette fin, le Congrès a alloué 350 000 dollars pour accorder des bourses d'études à des étudiants micronésiens au niveau du collège et des classes secondaires - soit une augmentation de 100 000 dollars par rapport à l'année précédente. Le Congrès a également alloué des fonds pour la construction d'écoles et l'amélioration de bâtiments scolaires dans l'ensemble du Territoire, ou a fourni des fonds supplémentaires à cette fin. En outre, il a adopté une mesure qui prévoit statutairement un programme de formation des enseignants au sein du Ministère de l'enseignement.

Ces dernières années, nous avons pu constater que les écoles américaines avaient formé un excédent de diplômés d'études supérieures (PHD et MA). De même, nous constatons en Micronésie que même si les écoles secondaires ne peuvent pas encore recevoir tous les élèves ayant terminé leurs études primaires, il n'y a qu'un petit nombre des élèves ayant obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires qui peuvent trouver un emploi, pour la plupart au sein du Gouvernement du Territoire sous tutelle. Ainsi, ces diplômés chômeurs ne peuvent pas s'intégrer à ce nouveau monde matérialiste dont on leur a parlé, et les valeurs traditionnelles ne leur suffisent plus. C'est ce qu'on avait prédit dans le rapport de la mission Solomon, lorsqu'on notait que :

"L'enseignement moderne, particulièrement l'enseignement secondaire, créera un problème de chômage démoralisant..." en Micronésie.

Nous constatons ici la folie qu'il y a à élaborer des programmes d'enseignement sans prévoir de programmes correspondants en matière de développement économique; nous constatons ici la folie d'une planification sans but, d'un développement sans objectifs.



M. Basilius (Conseiller spécial)

Les programmes sociaux et les programmes d'enseignement du Territoire sous tutelle reflètent une politique d'adoption et non d'adaptation des programmes en Micronésie, montrant ainsi que le développement suit plus la volonté de l'Autorité administrante que les desiderata de la population micronésienne. En apparence, les programmes de l'Autorité administrante semblent répondre à la lettre de l'Accord de tutelle. En réalité, ils ont eu et ont encore pour effet que notre petit pays dépend de plus en plus de l'aide extérieure, au lieu d'en dépendre de moins en moins.

En ce qui concerne cette dépendance croissante quant à l'aide extérieure, les données économiques figurant de le Rapport annuel aux Nations Unies indiquent clairement qu'il existe, dans la balance des paiements, un effarant déficit qui s'accroît chaque année.

Un sévère handicap à l'équilibre de la balance des paiements demeure l'imposition, par les Etats-Unis, de restrictions tarifaires aux exportations micronésiennes. Depuis plusieurs années, le Congrès de Micronésie a demandé qu'il soit mis fin à ces barrières - qui ne sont pas imposées aux autres possessions et territoires des Etats-Unis. Cependant, la Puissance administrante a montré, par ses actes, qu'elle n'était pas disposée à les éliminer. La raison d'une action de ce genre ne peut être que le désir de gêner le développement économique de la Micronésie, la faisant ainsi dépendre plus encore des subventions allouées - et ce en contradiction directe de la section 2 de l'article 6 de l'Accord de tutelle.

Pendant l'exercice 1971, les importations ont augmenté de 25 p. 100, avec un chiffre total supérieur à 26 millions de dollars, alors que les exportations ont diminué de 25 p. 100 et ne se sont chiffrées qu'à 3 millions de dollars - et si l'on déduit de cette somme la valeur en dollars (878 000) du thon exporté par une entreprise de pêche étrangère, le rapport de cette balance des paiements si peu saine est très proche de 13 à 1. Les "exportations invisibles" du tourisme ont été soulignées comme la touche de lumière dans ce tableau assez sombre. Il faut cependant ne pas oublier que ce revenu est vraiment invisible, parce que fondé uniquement sur des estimations des sommes en espèces dépensées par les touristes en Micronésie, et qu'on ne sait absolument pas combien de dollars sortent de Micronésie par le truchement des sociétés étrangères qui contrôlent le tourisme.

M. Basilius (Conseiller spécial)

Dans le domaine de l'agriculture, nous n'avons pu constater, au cours de l'année qui fait l'objet du rapport, qu'une baisse de 130 000 livres de la production de riz et une baisse générale de 19 000 livres de la production agricole. Nous notons également que, selon le Rapport annuel, les superficies plantées en arbres et en cultures maraîchères sont restées les mêmes, et ce bien qu'il soit dit dans le rapport que les superficies dévolues aux cultures sont passées, pendant la même période, de 99 000 à 129 000 acres. Il est difficile de dire si cette augmentation est due à une erreur statistique. Le plus important peut-être des événements touchant l'agriculture dans le Territoire a été la baisse brutale de 30 dollars par tonne du prix du coprah, due à la chute des cours mondiaux. Bien que l'on affirme que le Territoire a une production agricole annuelle potentielle de 26 millions de dollars, il faut appeler l'attention sur le fait que le Ministère de l'agriculture n'a droit qu'à 2,5 p. 100 du budget global.

Il est clair qu'il faut réviser l'ensemble du programme agricole. Il faudrait accorder moins d'importance à l'expérimentation et déployer plus d'efforts pour envoyer des agents sur le terrain afin de mettre sur pied des programmes agricoles locaux dans chaque district. En outre, il faudrait diffuser plus de renseignements sur la disponibilité des Economic Development Loan Funds pour l'agriculture; en même temps, plus de terres domaniales devraient être utilisées à des fins agricoles. Le Congrès est conscient de ce dernier besoin et je suis heureux de pouvoir dire que grâce à la loi No 4C-50, de larges portions des plus de 37 000 acres appartenant au Domaine à Saïpan vont être ouvertes à l'agriculture et à la construction.

Je ne crois pas pouvoir insister trop sur notre déception au sujet de la mise en valeur des ressources de la mer dans le Territoire. A part l'oeuvre réalisée par la Division des ressources de la mer en matière d'élimination des astéries, le développement de la pêche dans le Territoire a été mis en échec à presque tous les égards.

En 1964, le Haut Commissaire avait déclaré au Congrès des Etats-Unis qu'avec plus de 3 millions de miles carrés d'océan alentour, avec une abondance de thon et d'autres poissons à chair comestible, le développement de la pêche et d'autres industries connexes serait probablement la source essentielle du progrès économique des habitants de la Micronésie.

M. Basilius (Conseiller spécial)

Cette année-là, cependant, dans le budget du Territoire, le poste des ressources de la mer ne se montait qu'à 52 000 dollars pour "le développement de la pêche, à l'échelle du territoire".

On dit qu'actuellement, des navires de pêche étrangers ramassent chaque année 35 000 tonnes de skipjack et 50 000 tonnes de thon (yellowfin) dans les eaux micronésiennes. L'Autorité administrante estime que la valeur de la pêche de skipjack est d'environ 10 millions de dollars par an. La Division des ressources de la mer, dans son rapport, reprend son leitmotiv que ce domaine est "la plus grande ressource naturelle du Territoire". Elle inclut également parmi ses principaux programmes le développement de la pêche côtière et de la pêche hauturière et la construction de bateaux.

M. Basilius (Conseiller spécial)

Pourtant, au cours de l'année sur laquelle porte le rapport, les exportations venant des pêcheries situées au large des côtes, dépendant, dans le Territoire sous tutelle, exclusivement de compagnies étrangères, sont tombées de plus de 100 000 dollars. Pour ce qui est des pêcheries près des côtes, le rapport annuel souligne le succès de deux petits programmes dans deux districts. Cependant, le rapport indique que les prises effectuées près des côtes ne se sont accrues que d'un pourcentage négligeable au cours de l'année dernière. Le programme de construction de bateaux n'a créé aucun revenu. Il est aussi intéressant de noter que l'autorité administrante alloue moins de 1 p. 100 du budget du fonds de donation au développement des ressources marines. Le Congrès a reconnu la nécessité de faire passer cette zone dans un secteur de priorité approprié. Le rapport du Comité des ressources et du développement sur le développement économique dans le Territoire sous tutelle a recommandé des changements essentiels dans la structure de la Division des ressources marines. Le Comité espère que le Gouvernement du Territoire sous tutelle tiendra compte de cette recommandation.

De plus, le Congrès a adopté une mesure ouvrant un crédit de 500 000 dollars - l'équivalent du budget total de la Division des ressources marines - faisant partie du fonds d'emprunt du développement économique destiné exclusivement à des prêts pour les projets concernant les ressources de la marine marchande. Enfin, le Congrès a fait passer une législation qui créera les installations si nécessaires à la construction de petits bateaux dans le district de Truk.

De toute évidence, la nécessité se fait sentir de réorienter les priorités budgétaires et de traduire dans les faits et par des programmes viables l'expression des meilleures intentions, désirs et plans de notre autorité administrante, et ce à la fois pour les industries micronésiennes de pêche et pour les programmes d'agriculture pratique, simultanément avec une disponibilité accrue des terres des domaines publics à des fins agricoles.

Bien que les revenus limités du Congrès de la Micronésie représentent moins du dixième de ceux du fonds de donation des Etats-Unis, nous avons essayé de nous en servir pour stimuler la croissance de notre économie.

M. Basilius (Conseiller spécial)

Dans le domaine essentiel du développement de nos ressources en main-d'oeuvre, le Congrès a fait passer, au cours de la deuxième session régulière du Quatrième Congrès, les lois publiques No 4c-29, 30, 42, 57 et 77, qui renforcent les lois protégeant les travailleurs résidents. Le Congrès a aussi adopté la résolution commune No 9 qui demande que tous les employés du Gouvernement du Territoire sous tutelle de Micronésie soient à même de participer à des programmes de formation à l'intérieur même de leurs services tandis qu'ils reçoivent leur salaire régulier.

La loi publique No 4c-31, qui crée la banque de Micronésie et alloue des fonds à son Conseil d'administration pour l'étude de la formation bancaire, constitue l'une des réalisations les meilleures dans le domaine du développement économique de tout le Territoire. La Banque commencera ses opérations en 1973. Nous estimons que cette législation constitue un pas en avant très important en fournissant les services financiers correspondant aux besoins des Micronésiens, et nous espérons que ce sera là le commencement d'un développement réel de la Micronésie par et pour les Micronésiens.

L'état actuel et futur de l'unique ligne maritime du Territoire sous tutelle a constitué et constitue encore une source d'inquiétude pour le Congrès. Cette entreprise, qui s'appelait autrefois Micronesian Inter-Ocean Lines, Incorporated, est passée sous l'autorité du Gouvernement du Territoire sous tutelle l'année dernière du fait de difficultés financières. Depuis, cette ligne a été rebaptisée Trans-Pacific Lines, Incorporated, et est gérée par un comité de gestion composé principalement de membres de la branche exécutive du Gouvernement du Territoire sous tutelle. Malheureusement, l'Autorité administrante n'a pas tenu compte des recommandations du rapport de 1970 du Congrès du Comité mixte de la Micronésie sur la marine marchande. Ce comité a souligné la faiblesse de l'assise financière de l'île de Mili et a recommandé au Gouvernement d'acheter pour 2 millions de dollars d'actions au nom des investisseurs micronésiens, d'accroître sa surveillance et d'exercer plus soigneusement ses pouvoirs régulateurs. Je ne peux parler des opérations actuelles de la Trans-Pacific car les négociations passées et la conduite présente de la compagnie sont des questions qui ne relèvent que de la branche exécutive.

M. Basilius (Conseiller spécial)

Les investissements étrangers en Micronésie, bien que toujours limités par la clause "de la nation la plus favorisée" à l'article 8 de l'Accord de tutelle, se sont accrus, soit de manière directe, soit de manière indirecte. Le Congrès, conscient de ce besoin d'investissements, mais affirmant que de tels investissements doivent impliquer les Micronésiens et leur être bénéfiques, a promulgué récemment des lois exigeant des conditions supplémentaires pour l'octroi de permis à des investisseurs étrangers et a donné des pouvoirs d'enquête supplémentaires au District Foreign Investment Boards. Il est ironique de constater que cet article 8 annule le mandat de l'article 6 de l'Accord de tutelle pour le Territoire. Maintes et maintes fois, nous avons demandé à l'Autorité administrante d'assouplir les restrictions de cet article afin d'aider le développement de notre économie grâce à des investissements extérieurs de ressortissants d'autres nations. Maintes et maintes fois, l'Autorité administrante a fait la sourde oreille. Le résultat est que seuls les intérêts américains peuvent fonctionner en Micronésie, malgré le désir profond de citoyens et de compagnies d'autres nations d'en faire autant.

Nous espérons cependant que les actions du Congrès, jointes à un souci croissant, à une connaissance et à une action plus profonde de l'Autorité administrante, commenceront à avoir un effet positif cumulatif sur le progrès social, le progrès de l'éducation et le progrès économique de notre pays. Il devrait nous apparaître clairement à tous que tous ces domaines sont reliés les uns aux autres et méritent une attention adéquate et coordonnée; une insuffisance dans nos services sociaux et dans notre progrès affectera sans aucun doute la viabilité de nos ressources humaines; les lacunes, tant dans les méthodes que dans la qualité de l'éducation, affecteront notre développement social, et un développement économique inapproprié aurait certainement un effet négatif sur notre progrès dans le domaine social et dans le domaine de l'éducation.

En ce qui concerne le développement coordonné, je voudrais m'étendre quelques instants sur ce qu'ont dit le sénateur Ambilos Iehsi devant ce conseil, en 1970 et le représentant Sasauo Haruo, lequel est apparu devant le Conseil l'année dernière.

Le sénateur Iehsi a conclu ses remarques liminaires au sein de cet organe en soulignant que "... un programme micronésien concerté doit être préparé en vue de promouvoir, pendant la décennie de 1970, un progrès social et économique". (1362ème séance, p. 44/45).

Le représentant Haruo, qui est président du Comité des ressources et du développement, organe de la Chambre des représentants, a fait les remarques suivantes à la Chambre en janvier dernier lors de la présentation du rapport de son Comité sur le développement économique dans le Territoire sous tutelle. Il a noté qu'il était nécessaire :

"... d'établir un plan concret et de grande portée pour le développement total de la Micronésie. Un plan ... qui coordonne les différentes parties de l'économie micronésienne et les oriente vers un seul but : celui du développement et de la confiance en soi."

Je crois qu'un tel plan de développement aurait de grands avantages. Malheureusement, par le passé, l'Autorité administrante a indiqué que le développement économique était un but en soi. Pas plus tard que ce mois-ci, le secrétaire assistant adjoint pour les affaires territoriales au Département de l'intérieur, a souligné, dans un discours qu'il a fait à Hawaii que "... jusqu'à 1969, très peu d'efforts ont été tentés en vue de programmes directs concernant le Territoire sous tutelle et tendant vers l'objectif du développement économique". Pourtant, d'après l'accord de tutelle tel que je l'interprète, le développement économique n'est pas un simple but en soi mais constitue plutôt un moyen de parvenir à l'objectif qui est de voir les habitants se suffire à eux-mêmes.

L'administration a tenté par le passé et tente actuellement de décrire le développement économique en termes d'affectation de fonds énormes. Pourtant, la décennie des années 60 montre clairement, dans le cas du Territoire sous tutelle, qu'un produit national brut artificiel élevé et même des taux de croissance élevés n'élèvent pas nécessairement le revenu des habitants et n'éliminent ni le sous-emploi, ni la pauvreté, ni la maladie. Je pense qu'il est devenu évident qu'un taux de croissance élevé n'est pas, en lui-même, suffisant. Ce qu'il faut, c'est établir un plan qui se fixe pour buts les priorités sociales, économiques et éducatives et qui ensuite définisse la façon dont elles doivent être atteintes.

Jusqu'à très récemment, l'Autorité administrante a abordé d'une manière partielle la planification et le développement sous l'angle de la santé, de la main-d'oeuvre et des curriculum councils. Ce n'est que depuis janvier dernier, après la présentation du rapport du Conseiller des Nations Unies pour le bien-être social, qui recommandait la création d'une politique territoriale de développement, que le Bureau du Haut Commissaire a annoncé la nomination d'un comité de coordination et de planification du Territoire. Nous attendons avec espoir les recommandations futures et les réalisations de cet organe, qui sera responsable de la coordination du développement au niveau des districts et du Territoire dans son ensemble. Il est regrettable qu'une telle mesure n'ait pas été prise un peu plus tôt au cours des vingt-cinq ans de tutelle exercée par l'Autorité administrante.

La création du Comité de coordination et de planification augure bien de notre développement. Cela signifie que la Puissance administrante tient maintenant compte de tous les aspects du développement, y compris des conséquences sociales et culturelles, ainsi que des contributions à apporter, des budgets et du rôle de domaines tels que la direction, les statistiques, la planification du développement et la formation pour la planification, l'éducation officielle et non officielle, la main-d'oeuvre et la formation de la main-d'oeuvre, les finances, l'établissement du budget, les projets importants d'amélioration, le secteur privé, les services de santé, le personnel, la formation d'enseignants et les bourses d'étude, l'information publique, le dessin et les études techniques prospectives, l'agriculture, la terre, les ressources marines, les transports et communications, l'économie, pour n'en nommer que quelques-uns.



M. Basilius (Conseiller spécial)

Nous formons l'espoir que, dans la recherche de ses objectifs de développement économique, l'Autorité administrante tiendra le plus large compte de toutes les ressources, et particulièrement de la vaste expérience des diverses institutions et des programmes de développement des Nations Unies. Le Congrès de la Micronésie est conscient du nombre important de recommandations utiles faites par ce Conseil et ses missions de visite. C'est en tenant compte de ce fait que le Congrès au cours de sa dernière session, a adopté trois résolutions priant l'Autorité administrante de demander l'aide des Nations Unies dans le développement des industries alimentaires et des conserveries, d'inviter le corps des Volontaires des Nations Unies en Micronésie et de chercher à obtenir pour le Territoire sous tutelle le statut d'associé à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

J'espère sincèrement que, grâce aux efforts des Nations Unies et des autres institutions internationales, l'Autorité administrante et l'administration du Territoire sous tutelle, le Congrès et le peuple de Micronésie s'attaqueront ensemble aux problèmes qui se posent à nous et que nous pourrons bientôt assister à la réalisation des buts et objectifs sociaux, éducatifs et économiques définis dans l'Accord de tutelle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres noteront sur le calendrier établi, que deux réunions sont prévues pour demain. Le Conseil commencera demain matin son questionnaire concernant le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

La prochaine séance du Conseil aura lieu demain à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 15.